Employment and Immigration Canada
Emploi et Immigration Canada

Refugee Perspectives 1986-1987

Refugee Affairs Division

Policy and Program Development
Branch Immigration

June, 1986

Canada

89-02337/

Refugee Perspectives 1986-1987

Refugee Affairs Division

Policy and Program Development Branch Immigration

June, 1986

WH-5-095

TABLE OF CONTENTS

	PAGE
Introduction	
I. Overview	3
Intake by World Area - 1985	7
Private Sponsorships	8
Government Assisted Refugees	9
Special Program Landings and Humanitarian Measures	10
Women Refugees	10
Handicapped Refugees	12
II. World Areas	
Europe	15
Africa	19
Latin America and the Caribbean	22
Southeast and East Asia	27
Middle East	37
Other World Areas	40
III. Refugee Determination in Canada	
Minister's Statement	43
The Proposed System	46
Backlog Clearance	50
IV. The Convention and Protocol on Refugees and UNHCR	52
V. Statistical Tables	57

INTRODUCTION

This is the sixth edition of the Refugee Perspectives discussion paper. It is hoped that it will once again contribute to the annual consultations which are conducted each year with provincial governments, non-governmental organizations and others prior to the federal government's report to Parliament on future immigration levels.

This year's Refugee Perspectives has largely retained the format of previous years but an attempt has been made to expand reporting on the international context in which our refugee and humanitarian programs operate. The expansion of this aspect of the paper will, in addition, assist in providing a more comprehensive context for our resettlement efforts. The international context has to some degree influenced the necessity for the new determination system and our sectoral analysis provides greater details of these developments. Details of the proposed refugee determination system, announced on May 21, are set out in Section III.

The nomenclature applied to "Other World Areas" may need some revision. The "other" area, which originally was meant to represent those areas of the world from which occasional cases were processed has seen small but significant increases in certain countries. These refugee producing countries, such as Afghanistan and Iran, now need to form a defined element in our annual plan. It may therefore be appropriate to redesignate the entire area as Western Asia. This would also be more in line with contemporary geographic terminology, the term Middle East originating as it does in late Medieval Western Europe conceptions of the world.

Developments in other areas of Southern Asia may predicate a need for a separate allocation for that area. It could encompass the area including Indonesia, the Philippines, Papua New Guinea and the Indian sub-continent. Because of the existence of a Designated Class for Indochinese, Southeast Asia should be maintained and be limited to refugees from Laos, Kampuchea and Vietnam.

Also included as Section IV for general information purposes is a brief outline of the Convention and Protocol on Refugee and the function of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).

I. OVERVIEW for 1985

After extensive consultation through 1984 and careful consideration of the refugee situation in various world regions it was determined to be appropriate to increase the 1985 level for government assisted refugees to 11,000 from 10,000 which was the identified level in 1984.

One of the underlying premises necessitating a continuing need for assistance to refugees is the fact that the momentum of world refugee situations has not diminished but continues to increase. The focus of problems has, over time, changed from those relating to East-West tensions to one in which serious human rights violations are creating refugee situations in many areas of the world. The sheer numbers, over 10 million refugees, predicate an ongoing need for international co-operation in providing solutions.

Refugee issues, moreover, have been affected indirectly by developments in migration patterns. The world is in the midst of one of the largest migration movements in its history. It is estimated that between 70-80 million people have left their country of origin in search of employment or protection. This global migration is a reflection of prevailing conditions which includes such factors as trans-national urbanization and population increase. The movement of people from a rural to an urban environment still continues, driven by the mechanization and rationalization of the agricultural sectors and other factors.

The need for foreign labour in industrialized countries in the post-war era saw a movement of people to economically developed regions from developing areas either through permanent migration, as in Canada, or in the form of "guest

labourers" in some European countries. This movement was moreover not limited to Western Europe and North America but can also be seen in countries such as Saudi Arabia, Nigeria and South Africa.

Included in this stream has always been a flow of refugees, and appropriate determination systems were developed to accommodate them. By the end of the seventies, when opportunities to legally enter countries and obtain employment were greatly reduced, a claim to refugee status became practically the only means to obtain entry and work authorizations.

The virtual halting of the recruitment of foreign workers around 1975 by European countries has had a dramatic effect both on countries from which workers were selected and on the selecting countries. The ending of recruitment coincided with a general decrease in the acceptances of immigrants in traditional immigration countries due to economic recession. Acceptance of foreigners to a large extent became based more on social and humanitarian rather than economic factors and limited to family reunion and refugees. This decrease in the posibility of legal migration, itself a product of an economic downturn, came at a time of ongoing and increasing social conflicts due to population increases and decreasing economic prospects compounded by rising expectations, rising levels of education, and consequent awareness of other possibilities, ideological conflict and natural disasters.

It is perhaps inevitable that people started to use the refugee claims system to affect their direct migration to developed countries. A large number of these people are, or can claim to be, affected by economic, political or natural disasters which are not of their own making and which form the basis of their claims. Some are merely economic migrants and others refugees according

to the Convention on Refugees in its original intent. Examples of the first could be Turkish guest workers in European countries who apply for asylum upon the expiry of their work contracts; of the other cases, Scharansky and Sakharov are the best known. In between, however, lie a large group who have been adversely affected by upheavals in their own country, but often cannot meet the test of personal persecution required by the UN definition of a refugee.

The ever increasing number of applications for asylum has inevitably led to backlogs in the processing of applicants. These backlogs have themselves led to greater number of applications as processing times increased. The generally accepted principle of non-refoulement of refugee claimants gives all applicants the chance to remain in their country of choice for extended periods of time and enables them to work, either legally or illegally, for this period of time with the possibility of being allowed to stay permanently.

The net result of increasing pressures to migrate, decreasing global immigration prospects and the subsequent use of refugee asylum procedures has created a tendency in some cases to blur the distinction between refugees and economic migrants. This confusion of terms is not limited to people in asylum countries but extends to people in originating countries; people who are merely fleeing economic malfeasance or natural disasters may truly consider themselves as refugees. A consequence of this confusion is that those among them who meet the requirements of the Convention definition are penalized because of presumed guilt by association with those who abuse the system.

The focus of Canadian refugee policy must continue to be on the need to reconcile international developments in large scale population movements with Canada's international commitments and the requirements of fairness and justice. Future considerations will concentrate on the necessity for concerted international action in the resolution of refugee movements through international co-operation in the management of large outflows of people. This will require increasing emphasis on root causes and the prevention and containment of refugee flows within the regions of their origin.

The Government Plan 1985

The government plan postulated a need for increased effort in Indochina where a large pool of long term camp dwellers exists and in Central America where continuing political turmoil and violence necessitated resettlement of those in immediate danger. The overall context of policy planning envisaged no new refugee outflows in 1985 nor any need to expand upon existing special measures for citizens of Lebanon, Iran, Sri Lanka, Guatemala and El Salvador.

During 1985 the total number of Convention Refugees and Designated Class immigrants accepted by Canada as the result of the government program and the efforts of private sponsors increased by 1,150, from 15,400 to 16,550. A further 3,329 people benefited from special humanitarian measures. This took place at a time when the total admission of immigrants decreased to 84,273; the lowest level in 23 years. Over the last five years, the percentage of refugees and others accepted under special humanitarian programs as a percentage of the total immigration intake has been increasing: 1981 - 12%, 1982 - 14%, 1983 - 15%, 1984 - 17%, 1985 - 20%.

The 1985 allocation for government assisted refugees of 11,000 was overfilled by 559 places. As in other years, initial regional allocations were adjusted through the year to ensure the best utilization of program needs. These statistics demonstrate that we are continuing to deliver upon the concept of global refugee resettlement planning. It should be noted that all statistics in the government refugee plan refer to the number of persons admitted to Canada either on immigrant visas or Minister's Permits rather than to the number of persons granted residence status. The latter figure overlaps from year to year and is less representative of what occurred in the calendar year vis à vis the refugee plan.

While not part of the government allocation, it should be noted that continued growth in the number of persons receiving permanent residence in Canada as a result of acceptance of their claim to refugee status was registered in 1985. This reflected the long-term upward trend in claims submitted.

Declines in the submission of private group sponsorships in 1983 and only a slight increase in 1984 were reflected in lower admissions of privately sponsored refugees in 1985. The increase in the submission of sponsorships in 1985 should manifest itself in higher admissions through 1986 and possibly into 1987.

Intake by World Area - 1985

Resettlement programs can be divided into two major components. Intakes from Southeast Asia and Eastern Europe are ongoing resettlement programs through which immigrant receiving countries such as Canada, Australia and the United States, share the burden with countries of first asylum which are only able, or willing, to provide temporary refuge to some of the people who cross their borders in search of asylum. In other areas such as Africa, Latin America, the Middle East and Asia, most refugees will benefit from regional

solutions made possible by contributions of material aid and technical assistance by donor countries. Canada makes resettlement places available selectively in these areas, to those refugees who have not found secure asylum. In this way, our resettlement activities provide essential protection to those who require it.

Resettlement programs which reflect our ongoing commitment as a signatory of the UN Convention and Protocol on Refugees, have always taken the largest share of the government allocation. In 1985, however, the Latin American portion of the program, which is designed to protect individuals who must be removed from the area for their safety, grew significantly reflecting serious concern with respect to protection issues in Central America. The Eastern European, Indochinese and Latin America portions of the program all saw increased activity and all were oversubscribed.

The allocation for "other regions" was overfilled due to continuing turmoil in Sri Lanka and the consequent outflow of its citizens. In the Middle East, selection continued of persecuted minorities from Iran and Iraq, and of Afghans in countries where they could not be granted protection. This effort must be seen against a background of declining private group sponsorships for persons in the Middle East. Continuing efforts were made to fill more of the African allocation although this is not reflected in the number of admissions. Renewed growth was seen in the Southeast Asian movement as an increased effort was made to bring refugees from closed camps in Thailand and Hong Kong.

Private Sponsorship

The decline in admissions of persons who are privately sponsored is attributable to declines in submissions of sponsorships in 1984 and to a large number of privately sponsored Indochinese who were in closed camps in 1985 and who were not eligible for resettlement. As there was an increase in 1985 of private group sponsorships on behalf of Eastern Europeans and Indochinese who have become eligible for resettlement, admission in this category should rise significantly in 1986. Strong and continuous support for the Southeast Asia program through relatively large scale private sponsorships is a positive sign of public interest in this area and contrasts with the modest number of sponsorships submitted on behalf of Latin Americans.

Government Assisted Refugees, 1985 Allocations Versus Actual Admissions

The overfill in refugee admissions recorded in 1985 reflects the growing momentum of our refugee resettlement activities worldwide and improved management of the program to guard against underfills.

Indochina was substantially overfilled due to Canada's positive response to appeals from the United Nations High Commissioner for Refugees to give emphasis to refugees in closed camps in Hong Kong and long-term camp dwellers in countries of first asylum in Southeast Asia. Additional places were found through reallocation from other geographic regions that would likely have gone unfilled.

Latin America was overfilled by a small margin due to the need to move, at short notice, refugees from Central America who were in imminent danger, later in the year after allocations had been met. Central America continued as the area of principal activity, with selections centered mainly on El Salvadorans and Guatemalans.

The moratorium on departures from the Sudan, announced in early November 1985 largely accounted for the slight decline in admissions from Africa. A major shortfall occurred in the Middle East, indicating that efforts to define target populations had not resulted in the progress in meeting the allocation that had been desired.

Special Program Landings and Humanitarian Measures

The planning level of 5,000 to 8,000 admissions in 1985 under these measures is not regarded as a target, quota or ceiling. The level of activity in this area is in response to the level of sponsorships submitted by permanent residents and citizens of Canada on behalf of their close relatives due to special circumstances in certain countries.

The Polish program, which was terminated on January 1, 1984 accounts for most of the decline in Special Program admissions in 1985. Special program landings also declined as the population of persons directly affected by events in Lebanon and Sri Lanka and who had not already been sponsored by close relatives diminished. Additional special humanitarian measures under the family reunification program resulted, in total admissions of 9,003 persons in 1985.

Women Refugees

Neither the Convention nor the Protocol relating to the status of Refugees distinguishes between male and female refugees. The underlying assumption is that all refugees, once so identified, should receive equal assistance and treatment. The changing global refugee situation, with increasing occurrences of large-scale movements of persons fleeing political or armed conflicts, has created problems which affect women to a greater degree than before.

One of the consequences of political upheaval is the breakdown of social norms as they affect the family unit and the role of women. Most protection problems for women appear to stem from this breakdown and the consequent attempts to impose new norms of behaviour. The imposition of norms of behaviour only for women, is a form of discrimination against a segment of society. The penalties for proscribed behaviour may be such that persecution can be said to occur.

In refugee camps, women and children now constitute the majority of the resident population. As a result of large scale movements, breakdowns of the traditional family support systems may have occurred and with it the protection offered women as part of this system. Protection offered within the refugee camp may not adequately compensate for this loss as there usually has not occurred a commensurate liberation from traditional cultural norms and the social position of women.

Our primary response has been to try to ensure that adequate protection is given to women refugees through the UNHCR and secondly to provide resettlement possibilities when necessary. The following statistics indicate that we are having some success.

Women heads of family (CR/DC)* and their dependants accepted by Canada

	H.O.F	Dependents*	Total
1983	1,440	893	2,333
1984	1,651	1,172	2,823
1985	1,839	1,158	2,997

* approximation only, based on average family size of women as head of family.

* CR - Convention Refugee
DC - Designated Class

Handicapped Refugees

The UNHCR has placed a special emphasis on the requirements of handicapped refugees. Their need for assistance is greater than that of other refugees but because of their disabilities they are generally not as easy to resettle. While most of them can be treated locally it is estimated that during 1986 approximately 550 cases will require resettlement with about 250 places available around the world.

Canada's response is conditioned by the fact that the medical requirements for admission to Canada reflect standards established in the context of federal - provincial agreements and form the basis of that department's mandate to provide judgements vis-à-vis medical admissibility. The Canadian Government is compelled by law to uphold these standards in order to protect the Canadian public interest.

The main cause of delays, however, in the admission of refugees who are considered medically inadmissible is the requirement of prior approval by the receiving provinces. This approval is predicated by the fact that the provincial authorities are largely responsible for the medical, rehabilitative and social support services required after arrival.

At present Canada administers a number of programs designed to facilitate the admission of refugees with special needs: The Tuberculosis Program for Refugees, the Joint Assistance Program and the Handicapped Refugee Program. While these programs have accounted for the admission of a large number of otherwise inadmissible refugees since 1979, they suffer from incomplete specifications of the mandate and role of the federal and provincial governments, a lack of coordination between the federal departments involved and an undefined commitment on behalf of the provinces.

Notwithstanding the above, available data would appear to indicate that Canada is resettling an increasing number of disabled refugees through arrangements established bilateraly with individual provinces. From 1979 to the present Canada has admitted over 900 tubercular refugees, over 300 under the Joint Assistance Program and over 30 under the Handicapped Refugee Program. It must be pointed out that these numbers do not include those cases admitted under the Family Reunification Program. For example, over the past three years of the 36 handicapped and medically inadmissible cases admitted to Ontario only six cases were officially referred under the Handicapped Refugee Program. None of the above figures include the significant number of torture victims and people with anatomical abnormalities who are generally not identified as disabled or handicapped prior to their arrival in Canada.

In an effort to improve the current program, a review is currently being undertaken of the disabled refugee situation with the aim of producing a program that will facilitate the integration of disabled refugee cases by coordinating the efforts of those involved in refuge resettlement at the various federal and provincial levels. To date formal discussions have taken place with the provinces of New Brunswick and Nova Scotia. In addition, Manitoba and Saskatchewan have expressed an interest in pursuing the matter more formally.

Funded Management Reserve

This reserve represents a specific number of resettlement places which are held for distribution during the year and for which funds are committed in advance. The places are allocated in response to unexpected demands on regional targets, or to augment our response under the "Other areas" allocation. It provides a degree of flexibility that should be retained through the next planning period.

The 1986 Annual Refugee Plan

The federal government determined, based on consultations, analyses and regional considerations, that it was in order to increase the 1986 level for government-assisted refugees by 1,000 to 12,000 places. This was the second consecutive increase of a thousand places. The increase reflects the government's continued commitment to Canada's traditional role as a country of refugee resettlement and our desire to continue sharing the burden of the international refugee situation. The increase will also allow us to meet objectives related to refugees rescued at sea, to long-term camp dwellers from Eastern Europe, to Iranians and others from the Middle East, and to Central Americans in need of protection.

II. EUROPE

Eastern Europe

	1982	1983	1984	1985
Government Sponsored Allocations	(6,000)	(3,000)	(2,300)	(2,200)
Government Sponsored Admissions	6,054	2,649	2,641	2,517
Privately Funded Admissions	3,258	1,558	909	1,288
Special Program Landings	3,302	2,893	2,217	761
RSAC Landings	69	67	63	46
SRC Approvals	-	164	121	123
Total	12,683	7,331	5,951	4,735

The resurgence in the arrival of East Europeans in Western European countries of first asylum which began in 1983 continued during 1985. Total arrivals in those countries considered to provide first or temporary asylum (Austria, Greece, Italy, Turkey and Yugoslavia) increased during 1985 to 12,889 from 12,545 in 1984. While the increase in arrivals is itself small, the concurrent decrease in resettlement to third countries (a consequence of pre-1984 declines in arrivals) has resulted in a growing disparity between the number of people needing resettlement and departures.

	1983	1984	1985
Total arrivals:	9,398	12,545	12,889
Total departures:	13,965	10,633	7,363
Decrease/Increase in refugee population needing resettlement	-4,567	1,912	5,526

East European Acceptances in 1985

Abroad

	CR	DC	Others	Total
Czechoslovakia	86	634	48	768
Hungary	2	484	64	550
Poland	30	2062	949	3041
USSR	1	33	43	77
Germany, Democratic Republic of-		4	17	21
Albania	-	1	-	1
Bulgaria	6	22	3	31
Romania	62	236	440	738
Total	187	3476	1564	5527

In Canada

	CR	DC	Others	Total
Czechoslovakia	18	6	91	115
Hungary	9	-	33	42
Poland	9	7	452	468
USSR	1	-	28	29
Germany, Democratic Republic of-		-	7	7
Albania	-	-	-	-
Bulgaria	-	-	6	6
Romania	7	-	78	85
Total	44	13	695	752

In order to respond to the increased number of arrivals, the Canadian government allocation was increased to 3,100 for 1986. Australia increased its allocation by 350 to 1,500 and the USA by 500 to 9,500. While the majority of these allocations are for Eastern Europeans in the "first asylum" countries, they are also meant to include Eastern Europeans in other countries. The UNHCR anticipates that 10-15,000 Eastern Europeans will arrive in the "first asylum" countries during 1986. These must be added to the existing pool of refugees who are already waiting for resettlement. The increased allocations are probably sufficient for 1986 but depending on the influx during the year, may not substantially decrease the backlog of refugees needing resettlement.

According to the UNHCR, of the 12,889 East European asylum seekers who arrived in countries of "first asylum" in 1985, 4,217 were from Poland, 3,116 from Czechoslovakia and 2,394 from Romania. These three nationalities represent 75% of asylum seekers in the "first asylum" countries. Most Poles and Czechs arrive legally on valid visas and choose not to return. Most Romanians, on the other hand, arrive by illegal means. There are also large number of East European refugees in other European countries, especially Germany.

Western Europe

There are, according to German officials, more than 500,000 refugees, either recognized or de facto, in the Federal Republic. This does not include those people who are considered to be of German ethnic origin, either from the German Democratic Republic or other Eastern European countries who are automatically granted German citizenship and not considered as refugees. There were more than 70,000 asylum claims in 1985, of which over 16,000 were from Sri Lankan nationals. This sharp increase in the number of asylum seekers, more than double that of 1984, is primarily accounted for by people entering from outside Eastern Europe. This large increase is mirrored in other Western European countries and has, as a result, increased processing times and is exacerbating xenophobic tendencies in affected Western European countries.

The response of those European countries most affected has been to tighten and streamline their refugee determination systems and their immigration control mechanisms. Each country initially took a very independent course but there is now a growing effort to co-ordinate approaches.

This has also led European countries to increasingly invoke the concept of first asylum i.e., the requirement to claim asylum in the country in which the refugee first arrived. This concept is now being broadened to include those countries through which an asylum seeker transits and where an application for asylum could have been made. Recent international conferences under the aegis of the United Nations High Commissioner for Refugees have begun to address these problems and progress is being made in finding solutions.

Africa

Admissions	1982	1983	1984	1985
Government Sponsored Allocations	(500)	(1,000)	(1,000)	(1,000)
Government Sponsored Admissions	288	653	861	786
Privately Funded Admissions	84	170	177	171
Special Program Landings	-	-	-	-
RSAC Landings	22	64	69	90
SRC Approvals				
Total	394	887	1,107	1,047

African nations are providing asylum to approximately half the world's refugees and displaced persons. Some five million refugees, mostly rural dwellers, have fled drought and famine and found refuge in some of the least developed nations on the continent.

The international community, including Canada, is providing emergency relief to alleviate the plight of those who have been displaced and who are not yet able to return home. The UNHCR continues to emphasize local solutions in Africa - notably voluntary repatriation and local integration, combined with efforts to provide community development.

Resettlement outside the region is required for a relatively small number of refugees, mostly from urban backgrounds, who have resided in camps for a considerable period of time with no prospect of local settlement or voluntary repatriation. The UNHCR has pointed to the presence of urban refugees residing in the East and Horn of Africa as having little prospect for local settlement due to the economic instability and rising unemployment in the region.

Recent political developments in Southern Africa and policies of the government of South Africa have compromised the ability of those states considered to be in the front line to provide safety to a number of refugees within their borders. Many of these refugees come from urban backgrounds, are males and possess educational and work skills which enhance their chances of settling in industrially developed countries.

While Canada has made known to the UNHCR and to groups in Southern Africa concerned with refugees that we are ready to resettle people who cannot be protected in the area, very few applications have been received. This reflects to some extent the commitment of refugees in Southern Africa to work for their political beliefs in spite of personal danger.

Arrivals declined marginally in 1985 due partly to a moratorium on departures of refugees for resettlement, which was imposed by the Sudanese government in early November 1985. While there are signs that the moratorium will be lifted at some point, it is possible that it will still result in lower landings of Ethiopian and Ugandan refugees in Canada in 1986.

In light of continuing turmoil, persecution of religious minorities and political discontent, programs for resettlement outside Africa form a critical, though not large, component of our response to the refugee problem in Africa. Of those resettled, the largest number have been resettled under government sponsorship. Private and group interest in the refugee situation in Africa has remained stable as shown by the number of private group sponsorships.

Resettlement by other countries

Australia, Canada, and the United States are the only countries with significant refugee programs in Africa, and accepted the vast majority of some 1,800 refugees resettled outside the continent. Ceilings or quotas for 1986 for those countries were: Australia 200, Canada 1,000, USA 3,000. Denmark, Norway, Sweden, the Netherlands and Portugal accepted smaller numbers of refugees who had been in life threatening situations.

Outlook for 1986-1987

It is anticipated that the focus of our resettlement program will continue to be on urban refugees in the South and Horn of Africa. These groups have limited possibilities of being locally integrated and are often denied access to employment. Many have political profiles which render them inadmissible to neighbouring states or vulnerable to cross border raids by security forces of the country they have fled.

Latin America and the Caribbean

Admissions to Canada

	1982	1983	1984	1985
Government Sponsored Allocations	(1000)	(2000)	(2500)	(3000)
Government Sponsored Admissions	732	2164	2545	3133
Privately Funded Admissions	47	139	241	247
Special Program Landings	1499	690	478	665
RSAC Landings	418	348	580	401
Special Review Committee Landings	74	20	30	13
Total	2770	3361	3874	4459

Considerations

Changes in the political situation throughout the region have generally had positive benefits for refugees from there. Increasing respect for human rights has been a major result of the election of several democratic regimes in South America. This has been mitigated, however, by the necessity in many countries to deal with economic problems; this in turn has hampered them in their attempts to address social and economic inequities. It is only through the resolution of these inequities that the basic causes of political instability can be cured.

In Central America, elections have taken place in Guatemala and Honduras although the continued presence of repressive elements will make it more difficult to restore a climate of respect for human rights there. In the Caribbean, the overthrow of the Duvalier regime has raised hopes of an improvement in the human rights situation in Haiti.

Although there have been improvements, Canada's focus in the region remains Central America. Continuing conflict has driven hundreds of thousands of people into either internal exile or forced them to cross into neighbouring states. Residents of rural areas have been disproportionately affected and the main refugee originating countries continue to be El Salvador, Guatemala and Nicaragua.

It is difficult to provide exact numbers of refugee populations in Central America so the following table can only be indicative of the numbers.

Refugees in Central America

	Jan '83	Feb '84	Apr '85	May '86
Country of Asylum				
Mexico	146,000	173,000	172,000	175,000
Honduras	30,000	42,010	46,200	68,000
Costa Rica	15,000	16,900	18,300	26,800
Nicaragua	22,500	18,500	18,500	17,500
Belize	-	-	-	9,000
Guatemala	50,000	70,000	70,000	12,000
Panama	-	-	-	1,100
Others	51,500	15,500	12,000	7,600
	315,000	335,910	337,000	317,600

Source: UNHCR.

Within Central America, there has always been a tradition of resolving refugee situations through voluntary repatriation or local resettlement; third country resettlement being perceived as even less preferable than for refugees elsewhere in the world. Central and South American states have historically granted asylum because of socio-cultural ties and because voluntary repatriation usually took place. Due to the more intractable nature of the conflicts today, the irreconcilable nature of ideological differences and limited economic prospects, serious strains have occurred in this traditional pattern. During the period from January, 1984 to March 1985 the only real voluntary repatriation the UNHCR has been able to effect in Central America has been the return of 2500 Salvadorans, largely from Honduras. The restoration or establishment of respect for human rights, and prospects for economic improvement, not only for returning refugees but for all citizens, are necessary conditions under which repatriation can take place.

Local resettlement is the next preferred solution to the regional refugee problem. Regional resettlement countries are however becoming more restrictive due to the large number of people involved, the cost of local settlement and the reaction of host populations. As a consequence, there has been an increasing rise of controlled refugee camps and decreasing tolerance of illegal residence.

Despite the difficulties in achieving voluntary repatriation and the obstacles to local settlement, the UNHCR continues to see these as the preferable responses to the refugee problem in Latin America. In a number of situations these options are not feasible either because the individuals cannot resettle locally or return home, or because there is an immediate need for protection. The international community must be able to provide third country resettlement which will allow regional countries to continue accepting and settling refugees. Canada, in a direct response to this need, maintains the most ambitious resettlement program in the region. This program, complemented by the provision of humanitarian assistance, responds to strong Canadian interest in the plight of refugees in the region and provides a durable solution to the limited numbers of refugees in the region who require this type of assistance.

The resettlement program is carried out through our on-going Convention Refugee program and the Political Prisoners and Oppressed Persons (PPOP) program for Salvadorans, Guatemalans, Uruguayans and Chileans. In 1985, a total of 3,380 Latin American refugees were admitted to Canada - up from the 1984 figure of 2,546 admissions. The restoration of democracy in Uruguay calls into question the need to maintain it in the Designated Class regulations. The UNHCR has removed Uruguay from its list of countries of concern and is assisting Uruguayans, including some from Canada, to return to their homeland.

Private sponsorship of refugees decreased in 1985 to 80 sponsorships on behalf of Latin Americans (93 in 1984). Nevertheless, the actual number of refugees admitted to Canada on the basis of private sponsorships rose from 241 in 1984 to 247 in 1985.

Resettlement by other countries

In Fiscal Year (FY) 1985, the United States admitted 138 Latin American refugees against a ceiling of 3000 places for Latin America and the Caribbean. The balance of places was transferred out of the region as there was no movement under the Cuba-U.S. Migration Agreement. The ceiling in FY 1986 is also 3000 admissions; again with the rider that unused Cuban places would be transferred to other regions.

Australia, in FY 1985/86, admitted approximately 1530 Latin Americans as refugees or through special humanitarian programs against an announced regional target of 1500. Similar numbers are expected during the next fiscal year.

Outlook

Despite positive developments in the region, a continuing need is foreseen to respond to those refugees who must be resettled out of the region. This will continue to be the case especially for Salvadorans and Guatemalans, and for certain Latin Americans who face deportation from the United States of America. Given the limited need for resettlement, but the real needs of those requiring resettlement, the 1985 allocations reflect the actual needs in the area.

Southeast and East Asia

Admissions	1982	1983	1984	1985
Government Sponsored Allocations	(4,000)	(3,000)	(3,000)	(3,700)
Government Sponsored Admissions	4,091	3,013	3,749	4,406
Privately Funded Admissions	1,202	1,647	2,090	1,703
Special Program Landings	--	--	--	--
RSAC Landings	86	12	10	6
SRC Approvals	9	8	16	3
Total	5,388	4,680	5,865	6,118

Considerations

The refugee situation in Southeast Asia remains of regional and international concern despite the resettlement of 1,000,000 Indochinese since 1975.

Arrivals of Indochinese displaced persons in countries of first asylum have generally declined in recent years, but there has also been a decline in resettlement in third countries from 63,209 in 1984 down to 53,492 in 1985.

As a result the number of Indochinese in camps in Southeast Asia was 159,605 as of December 31, 1985 compared to 160,207 at the end of 1984. This static figure can be explained by the decision of the Thai government to regularize the status of some 12,000 Indochinese in Thailand who had been living in camps without formal registration for a number of years. This figure must also be qualified by the presence of 56,000 Laotian Hill Tribe members, the majority of whom have not expressed an interest in resettlement in third countries. Thailand at the end of February 1986 was home to 82% of Indochinese refugees with a registered caseload of 6,160 Vietnamese, 29,793 Kampucheans, and 91,864 Lao. Another 27,781 Vietnamese refugees have temporary asylum elsewhere

in the region, principally in Hong Kong (9,076) Malaysia (8,271) Indonesia (5,917) and the Philippines (2,552). Another 1,902 refugees are awaiting resettlement offers in Japan, Macau, Singapore and Korea.

Resettlement of Indochinese refugees outside of the region must of necessity remain an important element of the international community's approach to the problem in the near term. However, resettlement represents the last and least preferable durable solution and over the past years efforts to realize other durable solutions have been actively pursued by the UNHCR, with the support of resettlement and first asylum countries. In June, 1985 the screening of Lao arrivals in Thailand was introduced to determine if they meet refugee eligibility criteria. This step was introduced as part of ongoing efforts to facilitate voluntary repatriation and the reintegration of Lao refugees from camps in Thailand. As of March 1986, 2,898 Lao had voluntarily repatriated under UNHCR auspices. In addition some 9,000 Kampuchean and Lao refugees with claims to Thai nationality have requested Thai citizenship and their requests are under review.

Vietnamese

Arrivals by Boat. The number of Vietnamese awaiting resettlement has declined consistently over the past five years, after peaking in 1980. Resettlement in third countries while diminishing, has outstripped the pace of boat arrivals as UNHCR figures demonstrate:

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Arrivals	202,158	71,451	74,749	43,811	28,055	24,782	22,258
Departures	132,845	154,868	86,445	45,573	31,430	32,143	25,192

In 1985 as in 1984, the number of legal departures remained above boat arrivals allowing for progress on reducing the "residual" population of Vietnamese awaiting resettlement. One of the reasons for the sustained drop in boat arrivals may be the decision by many Vietnamese to take advantage of the orderly departure and family reunification programs to join relatives in countries of resettlement.

International efforts to resolve the "residual" caseload have focused on those refugees who are long term stayers in camps and in the absence of voluntary repatriation or opportunities for local settlement must be resettled abroad.

The following UNHCR statistics underline the level of international burden sharing for Vietnamese Boat refugees:

	1982	1983	1984	1985	1975-1985
United States	50,042	17,783	19,549	16,054	403,053
Australia	7,930	8,302	7,269	5,056	78,054
Canada	3,445	2,532	3,322	4,041	67,898
Japan	324	698	918	643	3,640
France	2,220	1,292	665	764	18,587
West Germany	1,653	1,060	76	216	18,304
Others	2,418	2,111	1,002	978	51,346
Total	68,032	33,778	32,801	27,752	640,882

More Vietnamese refugees stay longer in Hong Kong than in any country in Southeast and East Asia. More than 5,000 refugees have remained in camps in Hong Kong for three years or longer according to UNHCR statistics. Most were living in restricted conditions in "closed camps". In 1985 Canada again increased its allocation for resettlement of long-term stayers in the crown colony.

It is believed that this policy has encouraged others to do more for this group and the UNHCR now estimates that close to 5,000 persons will be resettled from Hong Kong in 1986. In addition the government of Hong Kong has agreed to accept 20 refugees per month from the long stayers for local settlement which will encourage other resettlement countries to make a contribution to resettlement efforts.

Rescue at Sea

In 1985 there was a reversal of the downward trend in rescues at sea and in the proportion of persons rescued in relation to the number of boat arrivals.

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Number of Rescues	15,563	14,869	6,590	3,416	2,172	3,018
Percentage of Arrivals	21%	20%	15%	12%	8%	16%

There are a number of explanations which can be put forward for this increase but, whether directly or indirectly, international efforts to introduce international burden sharing in terms of resettlement of those rescued at sea has created a more positive climate and appears to have encouraged more ship owners and captains to rescue refugees at sea.

The UNHCR has sponsored two programs which have provided a pool of resettlement places for those who are rescued at sea which allow speedy disembarkation of refugees thereby creating an incentive for ship owners to respond to those in distress at sea.

DISERO (Disembarkation Resettlement Offers) provides a pool of resettlement places which may be drawn upon by ships of "open registry" when required to facilitate disembarkation of a refugee. Canada accepted 26 refugees under this program in 1985 and will continue to provide places in 1986 within the overall allocation for Southeast Asia.

In May 1985, the UNHCR launched a new program called RASRO (Rescue at Sea Resettlement Offers) which is designed to promote burden sharing among maritime and resettlement countries. Canada is one of 15 participating countries which have created a pool of 2,900 places; we have agreed to accept up to 450 persons within our Southeast Asian allocation each year. In the period May 1, 1985 to February 25, 1986, 169 persons have been accepted by Canada. It is possible that a portion of our RASRO contribution can be allocated to a particular maritime country which is unable to resettle more than a small number of the refugee rescued by its ships. The scheme also makes it possible for refugees to resettle in countries with which they have some kind of link (e.g. relatives, friends, language capability) rather than as was formerly the case of being required to settle only in the country of registration of the ship.

Canada continues to vigourously support international efforts to prevent acts of piracy against refugees at sea. Our contribution to the UNHCR's anti-piracy program in the Gulf of Thailand for 1986-1987 amounts to 75,000 dollars. The proportion of refugee boats attacked by pirates declined in 1985 to 25% from 36% in 1984. However, attacks along the south coast of Thailand rose to 79%. As a result the UNHCR is taking a fresh look at the problem to ascertain what measures can be taken to deal with this latest rise in pirate attacks. Of particular concern is the increasing percentage of those deceased or missing which rose 10.7% in 1985 from 6.7% a year earlier.

Arrivals by Land

The number of Vietnamese who cross Cambodia to seek asylum in Thailand has been relatively small, but the journey exposes them to serious hazards as does their confinement in camps along the Thai-Cambodian border. Approximately 4,000 Vietnamese are registered with the International Committee of the Red Cross and are currently residing in a separate encampment within the Site II border encampment among 136,000 Cambodian evacuees. Canada, along with other resettlement countries, maintains a small but ongoing program affecting primarily those with links to Canada.

In addition, there are some 300 military deserters from the Peoples Army of Vietnam (PAVN) who are currently in Phanat Nikhom refugee camp. Resettlement is the only durable solution available to them at present, although few countries have been willing to accept them. A number have been accepted over the last three years under sponsorship from private groups in Canada, primarily those few who have family links.

Family Reunification Program

In May 1985, the Vietnamese Government placed a virtual moratorium on the issuance of exit visas for persons wishing to resettle or join relatives in other countries. It appears that this step was taken in light of a backlog of some 60,000 persons, most wishing to proceed to the United States and France, who have received exit visas from Vietnam but who have not yet been interviewed or who do not meet the entry requirements of these countries.

As a result of the moratorium the number of persons who could be presented to Canadian officials on their regular visits to Ho Chi Minh City diminished to the point that Vietnamese officials cancelled all visits scheduled for the period November 1985 to June 1986. Recent discussions with Vietnamese officials suggest that they may resume issuance of exit visas only if the prospective immigrants are first accepted by the receiving country. This disruption in the interviewing schedule will result in a drastic reduction in emigration from Vietnam in 1986. In 1985, 5,837 Vietnamese, or twenty three percent of all persons leaving Vietnam legally, were destined to Canada. In 1986, as a direct result of the disruption in issuance of exit visas by the Vietnamese government, it is anticipated that less than three thousand persons will depart for Canada.

From 1979 to the end of 1985 Canada accepted over 22,000 "Family Class and Assisted Relatives" applicants directly from Vietnam. Canada's family reunification program has made an important contribution to the establishment of an orderly movement of emigrants from Vietnam. A comparative view of this program is provided by the following UNHCR statistics on orderly departures from Vietnam.

Country of Resettlement

	1979-81	1982	1983	1984	1985	Total
United States	3,983	3,871	8,242	13,304	13,322	42,722
Canada	2,000	1,946	3,253	7,623	5,837	20,659
Australia	216	184	904	2,776	2,087	6,167
West Germany	1,905	629	1,678	1,733	1,148	7,093
France	4,628	2,150	2,229	1,618	1,394	12,019
United Kingdom	491	200	844	609	314	2,458
Others	3,277	1,077	1,828	1,491	838	8,511
Total	16,500	10,057	18,978	29,154	24,940	99,629

Cambodians

Over 200,000 Cambodians were resettled in third countries from Thailand from 1975 to the end of 1985. As a result the number of Cambodian refugees in Khao I Dang has dropped to 26,940 at the end of February 1986 as compared to a population of 140,000 at its peak in 1980.

During 1985 resettlement of Cambodians continued at a high rate and contributed to a reduction in the number of refugees who are eligible for resettlement to approximately 15,000 persons. This "residual" population of Cambodians has few links to persons in third countries and many have been rejected by resettlement countries. While Canada will continue to respond to resettlement appeals on behalf of those who can successfully establish in Canada, the search for alternate durable solutions for this group will continue in 1986. The UNHCR is pursuing its efforts towards voluntary repatriation for those who wish to return but little progress has been made to date and durable solutions will depend upon resolution of a complex web of political issues.

The UNHCR reports the following departures of Cambodians to resettlement countries:

Country of Resettlement	1982	1983	1984	1985
United States	10,211	15,165	20,832	19,862
France	6,854	5,142	2,588	528
Canada	1,483	1,650	1,765	1,747
Australia	2,252	4,399	816	1,082
Others	701	1,153	932	1,703
TOTAL	21,501	27,509	26,933	24,922

Some 250,000 Cambodian evacuees remain in border camps just inside Thailand after having been forced to evacuate Cambodia during the 1984-85 dry season offensive by the Vietnamese against the Khmer resistance forces. Under current circumstances the UNHCR is not seeking resettlement of this group. The Royal Thai Government has however agreed to consider evacuees for resettlement on a limited case-by-case basis where compassionate and humanitarian circumstances, usually involving close family reunification, apply.

Cambodian Refugees in Vietnam

There are approximately 20,000 Cambodian refugees in Vietnam of whom over 8,000 have close relatives overseas. France and Canada are the only major countries of resettlement for this group -- although in the Canadian case the approach is one of family reunification.

According to the UNHCR 6,489 Cambodians left Vietnam between 1980 and 1985; of these 3,560 were destined to France and 1,407 to Canada. In 1985, 172 of 744 Cambodians leaving Vietnam were destined to Canada.

Laotians

The Laotian camp population in Thailand rose to 93,257 as of the end of December 1985 as compared to 86,377 in January 1985. (Of these 56,000 were Hill Tribe refugees who have demonstrated a reluctance to resettle outside the region).

The increase in the number of Laotians entering Thailand is limited to perceived growth in resettlement opportunities, particularly to the United States. It is necessary, therefore, to ensure that such opportunities are offered only to those refugees for whom local solutions are not practicable and for those seeking family reunification.

In one sampling of refugees, canvassed in 1985, only 42% sought resettlement. For many of these voluntary repatriation, with necessary incentives, is a viable option. On July 1, 1985 the Royal Thai Government with advice from the UNHCR began screening of Lao arrivals by applying Convention Refugee eligibility criteria. In addition to "screening in" those who met this criteria, persons with relatives in third countries were also admitted to camps for those seeking resettlement. Those screened out will be returned to Laos once the mechanics for their return have been worked out with the Lao Government.

Resettlement of Laotians

	Canada	Australia	France	USA	Other Countries	Total
To Date Since 1975	12,143	6,364	24,278	91,271	8,733	145,106
1985	356	104	351	3,665	321	4,797
1984	880	485	750	4,452	110	6,677
1983	390	346	393	4,421	162	5,712
1982	293	349	1,158	4,386	99	6,285
1981	858	611	2,969	16,688	696	21,822

Repatriated to Laos

Since 1980: 2,079
1985: 101

MIDDLE EAST

Admissions

	1982	1983	1984	1985
Government Sponsored Allocations	(400)	(800)	(800)	(800)
Government Sponsored Admissions	61	296	584	440
Privately Funded Admissions	196	388	368	283
Special Program Landings	506	621	1,631	1,363
RSAC Landings	61	100	79	328
SRC Approvals	-	-	-	-
Total	824	1,405	2,662	2,414

The allocation of 800 for the Middle East was once again not fully subscribed in 1985. Continuing turmoil in the region, however, indicates an ongoing requirement for a commitment which can respond to possible increased needs.

The main country of concern remains Iran and our program's primary focus has been on the needs of religious minorities, such as Baha'is, who have suffered most under current Iranian government policies. There are however increasing numbers of Iranians who do not belong to religious or ethnic minorities who have also fled to other countries, primarily to Pakistan and Turkey but also to countries such as Thailand and the Gulf States.

The number of Iranians in Turkey and Pakistan is not known precisely as neither country is willing to recognize the existence of large numbers of refugees from Iran due to existing economic and political relations of these countries with Iran.

The UNHCR has indicated that there are 4,000-5,000 persons in Turkey of whom they are aware might be refugees, but other sources indicate the possibility of 200,000-300,000. Only a limited number of these are probably refugees and the largest proportion have not registered with either the Turkish authorities or UNHCR. The Turkish government, while not recognizing them as refugees and not granting official asylum, does allow them to remain in Turkey. Of those applying to the UNHCR for consideration as refugees 25% are found to be eligible.

The total number of Iranians in Pakistan is also not known although the number registered with UNHCR continues to grow (832 in 1982 and 2,845 in 1985). The total caseload currently is 2,788. Thousands of others live in Pakistani Baluchistan. Most of these are Iranian Baluchis who are ethnically related to the people in Pakistani Baluchistan and are not interested in resettlement.

The status of Iranians in Pakistan is that of illegal immigrants and their presence is tolerated only as long as attempts are made to resettle them. They are entirely dependent on the UNHCR for financial assistance and are not granted work or study authorizations. Similar insecurity of status prevails in Thailand, the Gulf States and other Asian countries. This has led a number of Iranians to utilize false documentation to move to other countries where they hope to receive asylum. The destination of these people is almost invariably the developed countries of Europe or North America where they contribute to the increasing backlogs of asylum claimants.

Iraq has historically been a refugee producing country with most refugees being of Kurdish ethnic origin or belonging to non-Muslim religious minorities. The policies of the current secular government has resulted in an increase in official acceptance for religious minorities, although instances of

discrimination remain. Persons leaving Iraq tend to do so as a result of the ongoing war and their claims to refugee status have in a number of instances been difficult to sustain. While many live in strained circumstances they are not considered to be refugees. The resettlement of Iraqis recently has involved primarily refugees of Kurdish or Assyrian origin.

The turmoil in Lebanon which occasioned the creation of the Lebanese Special Program continued throughout the year and any shift in the precarious power balance could result in a new exodus. The number of persons assisted during 1985 through the special program is 878 compared to 755 in 1984.

Other areas such as the Gulf States and Saudi Arabia, contain large concentrations of people who, if they applied for asylum, and the country involved would grant it, might be considered as refugees. Over fifty percent of the population of Kuwait, for example, are non-citizens. A large proportion of these are Palestinians and Iranians, but also included are a number of Armenians and Afghans. Saudi Arabia has significant numbers of Palestinians, Lebanese, Eritreans and Afghans. These people are currently self-sufficient but have not been granted citizenship or permanent resident status and their stay is determined by the host countries perceived need for them. Changing economic or political conditions could affect their right to remain in these countries. While this applies to most Palestinians, some who have moved may have some form of residence rights in Jordan or other Middle East countries and might consequently not be eligible for refugee status.

There are indications that the situation of Baha'is in some other Muslim countries may be deteriorating with the recrudescence of Muslim fundamentalism. While this fervor finds expression in many forms and does not exclude other religions, it is because Baha'is are seen to be a heretical offspring of mainstream Islam that they are particularly singled out.

OTHER WORLD AREAS

Admissions

	1982	1983	1984	1985
Government Sponsored Allocations	(100)	(200)	(400)	(200)
Government Sponsored Admissions	126	166	167	277
Privately Funded Admissions	72	174	108	103
Special Program Landings	-	32	880	407
RSAC Landings	42	35	159	325
SRC Approvals	-	-	-	-
Total	240	407	1,314	1,112

The "other world areas" allocation continues to give posts abroad a means of providing resettlement opportunities for refugees not covered by a regional allocation. The principal users over the past year have once again been refugees from Afghanistan and Sri Lanka.

There are approximately 2.5 million Afghan refugees living in Pakistan and a further one million in Iran. The government of Pakistan provides Afghan refugees with generous terms of asylum which allows them to participate actively in the economic and social life of Pakistan and protects them from refoulement to Afghanistan. The UNHCR provides care and maintenance to Afghan refugees in cooperation with the government. Iran is a signatory of the UN Convention on Refugees and in the case of Afghan refugees has lived up to its commitments.

Afghan refugees in both Pakistan and Iran live in environments similar to that of Aghanistan and as the majority of them come from pre-industrial environments there could be major adaptation problems if they were transferred to industrially developed societies. The vast majority of Afghan refugees therefore do not need, nor do they seek, resettlement; this agrees with the position which is held by the UNHCR. In any general situation, however, there

are a number of individuals who cannot benefit from local solutions and for whom resettlement is a necessary and viable option. Our policies have been geared to the acceptance of Afghan refugees throughout the world who have family in Canada, are in countries where adequate protection does not exist, and those of humanitarian concern.

The situation in Sri Lanka remains unsettled, and despite periodic negotiations, no political solution acceptable to both sides is in immediate sight. The special measures introduced in 1983 have therefore remained in place - these measures, which apply to members of the family class and assisted relatives, facilitated the landing of 407 in 1985 compared with 880 persons in 1984.

Although our response to the situation in Sri Lanka has been more generous than that of most other countries, the movement from there does present a number of problems.

A large number of persons are coming to Canada to apply for asylum largely through fraudulent means. They leave Sri Lanka legally with a valid Sri Lankan passport and some either obtain false Canadian visas or purchase a fraudulent document once outside of their country in order to obtain admission to Canada. While the use of fraudulent documents does not prejudge a refugee claim, the relatively low (25-50%) acceptance rate of refugee applications does denote that a large proportion of Sri Lankans may be using the refugee determination system in order to immigrate. This problem is not isolated to Canada and most Western European countries have also experienced large inflows. The exodus from Sri Lanka also does not follow natural flow lines. While it is to be expected that young Tamil males are at greatest risk, it is not natural that, if fleeing persecution, they would choose the most complicated route through airport security in Colombo to countries in the developed world where they may not be accepted, when it is possible to go to Tamil Nadu in India, where they are accepted, are with their own ethnic group and which is closest to Sri Lanka.

Another area of concern is the situation on the island of New Guinea. There are between 10,000 - 12,000 refugees/border crossers in Papua- New Guinea who have left Irian Jaya (the Indonesian part of New Guinea). Since the incorporation of New Guinea within Indonesia, the Indonesian government has maintained a policy of colonizing this area with people from other Indonesian islands. As a result of feelings among the predominantly Melanesian inhabitants of Irian Jaya, sensing the submersion of their traditional culture and language, an independence movement, the Organisasi Papua Merdeka (OPM) or the Free Papua Movement, has been established. This movement has become a major irritant in the area and its activities have occasioned severe Indonesian military reactions. Peripatetic attempts to facilitate voluntary repatriation from Papua-New Guinea have largely been unsuccessful. Our policy has been to advocate voluntary repatriation and local settlement which are the preferable solutions advocated by UNHCR.

III. STATEMENT BY THE MINISTER OF STATE (IMMIGRATION) IN THE HOUSE OF COMMONS ON MAY 21, 1986

Today Mr. Speaker on behalf of this Government I welcome this opportunity to announce to the members of this House, and to all Canadians the details of the proposed new refugee determintion system for Canada.

There is agreement that claims to refugee status should be treated fairly, humanely, and expeditiously. I want to assure you today that this government has given very careful consideration to all of the views expressed by refugee aid groups, church groups and ethnic organizations across the country. These groups help to identify those who need our assistance, they sponsor about one-quarter of the flow of refugees to Canada, and they are invaluable in helping refugees integrate into Canadian society.

I am also indebted to the invaluable contributions of Rabbi Gunther Plaut and the Standing Committee on Labour, Employment and Immigration. I believe that all those who have studied the system and proposed reforms will see reflections of their ideas in the model I am proposing today. The Refugee Determination Process, like the definition of a refugee itself, is dynamic and evolving. I do not see these measures as the end of the journey we have travelled together but I sincerely believe that these are steps in the right direction.

As a Canadian, I know we can be proud of our tradition of humanitarianism. More than a half-million refugees have settled in Canada since the Second World War. For the past six years, over 125,000 refugees and designated class immigrants have found new homes in Canada. Thousands of others have been helped by humanitarian measures developed to deal with special, unexpected circumstances.

The new refugee determination system will continue this humanitarian tradition. In a time of restraint, our government is allocating substantial new resources to the system. Over the years, however, all levels of government will be saving millions, because nothing could be more expensive, or less effective, than our present system. Nevertheless, Canada as a prosperous and fortunate country must continue to do all it can for refugees seeking protection at our borders, while continuing our program of resettlement from abroad, in consultation with the UNHCR.

In formulating our proposals we have been mindful of our international legal and moral obligations as a signatory to the UN Convention as well as Canadian standards of justice, as set out in the Canadian Bill of Rights and the Charter of Rights and Freedoms. We have taken a cumbersome and elaborate system -- which caused tragic delays for genuine refugees and months of uncertainty for others -- and we have streamlined it. I believe we have made it essentially more fair and efficient.

The highlights of the new refugee determination system are:

- an oral hearing on questions of merit for claimants,
- independent and well-informed decision-making,
- two-member expert panel,
- non-adversarial format,
- split decision in favour of claimant,
- benefit of the doubt goes to refugee,
- appeal by leave to Federal Court,

- limited access controls, such as for those exceeding the time limits, those granted prior protection in another country, and those making repeat claims,

- a legislated requirement that claims be heard expeditiously.

In addition to the details of the proposed system, I am announcing today that a case-by-case clearance of the backlog will commence July 15, 1986. Further, I wish to inform the House and members of the public that those individuals whose claims have not been initiated prior to this date will have their refugee claims dealt with swiftly. This will enable the government to assist genuine refugees in getting on with the rebuilding of their lives. It will ensure that those whose claims have no merit will be promptly removed from Canada.

Through this proposed new system and control features, my government is continuing to do what we always intended to do -- help those who genuinely need protection, and discourage those who seek to use the system for purely economic reasons.

Thank you Mr. Speaker.

The Proposed System

- The new system provides an independent and well-informed decision-making body, maintaining a clear distinction between refugee determination and immigration considerations.

- A new Immigration and Refugee Board (IRB) is proposed, comprising the present Immigration Appeal Board (IAB) and a new Convention Refugee Determination Board (CRDB). The CRDB would deal exclusively with refugee claims. The IAB would continue with the work of considering immigration appeals, and would no longer be involved in refugee matters.

Access Controls

- The new system provides a legislated right to a refugee determination before an independent body. This right is constrained in a very few instances, providing reasonable limitations on access.

- Access to the claims system would not be automatically granted to the following persons:

  - those recognized as refugees in countries which are signatories to the Geneva Convention and having right of admission to those countries,

  - those who have exceeded the time limit for making claims, after having entered or been admitted to Canada,

  - those who have unsuccessfully claimed refugee status in Canada before, and

  - those who are under a removal order from Canada.

- Decisions to deny access are reviewable by the Federal Court, to ensure they are supported by the evidence.

- Provision will be included for re-opening a claim in case of a significant change in circumstances.

- A special review on humanitarian considerations would be conducted at this early stage to reduce the workload facing the Convention Refugee Board.

- Refugee claimants who meet the access conditions would be required to present their case in person and be heard within seven working days of referral to the Convention Refugee Board.

- The refugee hearing would be conducted in a non-adversarial format. A Convention Refugee Board counsel, acting under the direction of the two panel members, would assist in the hearing.

- Only one member of the two-member decision-making panel would have to support the claim in order to render a positive decision. In other words, the benefit of the doubt would go to the refugee claimant.

- Refugee claimants would be granted appeal by leave from the claim decision to the Federal Court on questions of law, jurisdiction, and perverse or capricious interpretations of fact.

- Various articles of the Geneva Convention would be incorporated into legislation, so that certain categories of criminals, terrorist, and those receiving protection in another country as refugees, will be excluded from the benefits of refugee status.

- Removal proceedings will begin only after the rejection of a claim by the Refugee Board (CRDB).

- Transportation companies would be required to ensure that their passengers are in possession of the required travel documents and visas where applicable.

Comparison with existing system

Existing system

Applicant is found inadmissible to Canada at port of entry or has over-stayed the allowed time in Canada.

Inquiry scheduled.

↓

Inquiry adjourned pending refugee determination.

↓

Examination under oath.

↓

Refugee Status Advisory Committee (RSAC). → accepted

↓

Special Review Committee (SRC). → accepted

↓

Immigration Appeal Board (IAB). → accepted

↓

Federal Court.

↓

Inquiry resumed.

Proposed system

Claimant is examined by an immigration officer and is either admitted to Canada with legal status (including those accepted on humanitarian grounds) or referred to the Refugee Board (CRDB).

Oral hearing before Refugee Board. accepted

Appeal by leave to Federal Court. accepted

Inquiry.

The Backlog Clearance

- All cases in the backlog as of midnight, May 21, 1986, will qualify for a case-by-case administrative review. This review program will begin operation on July 15, 1986.

- The objective of the backlog clearance is to conclude quickly and humanely those existing cases which would not otherwise receive a decision for a long time.

- A further objective of the case-by-case clearance is to protect the proposed system from starting with a crippling workload, and to avoid creating incentives for a new influx of claimants in the transition period.

- In general, the criteria to be considered will include:

  - people whom Canada is obliged to protect;

  - humanitarian considerations, taking into account those persons whom we would not remove in any event;

  - the presence of family members in Canada who are willing and able to assist the claimant to settle in this country;

  - strong links to Canada, and a proven ability to establish successfully.

- In addition, cases admitted under the backlog clearance will also have to meet standard medical and security admission requirements. The claimant must also be in Canada: no one who has left Canada will be eligible.

- Claimants will be contacted directly by the CEIC to inform them of their eligibility for consideration under this review.

- It is estimated that between two-thirds and three-quarters of the current cases which are eligible for consideration will comply with the requirements of the clearance.

- People in the backlog who are unsuccessful at obtaining permanent residence through this administrative clearance will have a right to a hearing of their refugee claims.

- Claimants who arrive after the May 21 cut-off date will receive a refugee determination under the expedited process until the implementation of a new system. A fast turnaround of claims during the transition period will help to discourage non bona fide asylum seekers from trying to enter the country to claim refugee status.

- Under the "fast-track" process, additional resources will be deployed to increase the output at all stages of the determination system. The Refugee Status Advisory Committee will provide expanded oral hearings and faster processing for genuine refugees. The Immigration Appeal Board will use a portion of the increased resources provided by Bill C-55, exclusively for refugee redetermination.

- This combination of increased resources and altered priorities will ensure that new cases are dealt with expeditiously through the transition period until the government's proposals for a new refugee determination system are enacted in legislation.

IV. THE CONVENTION AND PROTOCOL ON REFUGEES AND THE UNHCR*

Establishment of UNHCR

The Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) was set up on January 1, 1951 for a period of three years in accordance with General Assembly resolutions 319(IV) of December 3, 1949 and 428 (V) of December 14, 1950. The Office was established as a subsidiary organ of the General Assembly, under Article 22 of the Charter, on a basis similar to that of other programmes of the United Nations, such as UNICEF and UNDP. In the course of the next three years, it became clear that refugee problems required the continued attention of the United Nations. Thus, the General Assembly decided to prolong UNHCR's mandate for a period of five years, renewable, beginning on January 1, 1954. Pursuant to resolution 32/68 adopted by the General Assembly at its thirty-second session, the General Assembly decided that the Office should be continued for a further period of 5 years from January 1, 1979. At its thirty-seventh session, the assembly adopted resolution 37/196 by which the Office was continued for another five-year period beginning January 1, 1984, to December 31,1988.

Persons of Concern to UNHCR

Persons of concern to UNHCR are those defined as refugees under the Statute annexed to General Assembly resolution 428(V) of December 14, 1950, as well as persons whom UNHCR may be called upon to assist, mainly through material assistance, pursuant to subsequent resolutions of the General Assembly and the Economic and Social Council (ECOSOC).

*Source: UNHCR

Under the terms of paragraphs 6 and 7 of the Statute, a refugee coming within the mandate of UNHCR is defined as

> "Any person who, owing to well-founded fear of being persecuted for reasons of race, religion, nationality, membership of a particular social group, or political opinion, is outside the country of his nationality and is unable or, owing to such fear, is unwilling to avail himself of the protection of that country; or who, not having a nationality and being outside the country of his former habitual residence, as a result of such events, is unable or, owing to such fear, is unwilling to return to it."

Functions of UNHCR

The protection of refugees and the seeking of durable solutions to their problems are the two main functions of UNHCR. This is reflected in the wording of the first sentence of paragraph 1 of the Statute which states:

> "The United Nations High Commissioner for Refugees acting under the authority of the General Assembly shall assume the function of providing international protection, under the auspices of the United Nations, to refugees who fall within the scope of the present Statute and of seeking permanent solutions for the problem of refugees...."

In discharging the first function it seeks to promote the adoption of international standards for the treatment of refugees and the effective implementation of these standards in such fields as employment, education, residence, freedom of movement and safeguards against being returned to a country where a refugee may have reasons to fear persecution.

In discharging the second function, UNHCR seeks to facilitate voluntary repatriation of refugees, or, where this is not a feasible solution, to assist Governments of countries of asylum to make the refugees self-supporting as rapidly as possible.

UNHCR has a major role in co-ordinating aid to refugees. Except in special circumstances, its material assistance activities are conducted through national or local authorities of the country concerned, other organizations of the United Nations system, non-governmental organizations of the United Nations system, non-governmental organizations, or private technical agencies.

International Protection

The legal basis for the protection function carried out by UNHCR is contained in paragraph 1 of the Statute. In the exercise of this function, UNHCR seeks in particular:

a) To promote accessions to the basic international instruments relating to refugees and to ensure that the standards defined in these instruments are effectively implemented through the adoption of legislative and/or administrative measures at national level.

A further important aspect of UNHCR's protection function consists of efforts to promote the reunification of separated refugee families. The reunification of the family members of refugees, who may still be in the country of origin or who are in a country of asylum and who wish to join the head of the family in a resettlement country, is clearly in keeping with the purely humanitarian and social character of UNHCR's activities. It has been the subject of numerous recommendations by the Executive Committee of the High Commissioner's Programme and was already highlighted in section IV.B. of the Final Act of the United Nations Conference of Plenipotentiaries on the Status of Refugees and Stateless Persons, adopted in July 1951.

International Legal Instruments relating to Refugees

The Protection function of UNHCR is derived from the Statute of the High Commissioner's Office. However, international legal instruments are also of basic importance for the effective protection of refugees. The most important of these is the United Nations Convention relating to the Status of Refugees of 1951 as supplemented by the 1967 United Nations Refugee Protocol of 1967. 9/. These instruments provide a general and universally applicable definition of the term "refugee" and lay down minimum standards for the treatment of refugees. The Convention regulates in a detailed manner the status of refugees, thereby providing Contracting States with a uniform basis for the treatment of persons or groups of persons eligible for protection.

The Convention also establishes a formal link between UNHCR and the national authority responsible for the protection of refugees by requesting the contracting States, under article 35, to co-operate with UNHCR in the exercise of its functions. As of February 1, 1985, there were 97 States party to the 1951 Convention and/or the 1967 Protocol (1).

(1) The importance of the Protocol lies in the fact that it extends the scope rations personae of the 1951 Convention by removing the dateline of January 1, 1951 contained in the definition of the term refugee in article 1 A(2), thus making the Convention applicable to new groups of refugees, i.e. persons who became refugees as a result of events that took place after January 1, 1951.

STATES PARTY TO THE 1951 CONVENTION RELATING TO THE STATUS OF REFUGEES AND/OR THE 1967 PROTOCOL, AT 1 JANUARY 1985

States party to the 1951 Convention and to the 1967 Protocol:	92
States party to the 1951 Convention only (marked "C"):	3
States party to the 1967 Protocol only (marked "P"):	2
Total:	97

I. AFRICA

Algeria
Angola
Benin
Botswana
Burundi
Central African Republic
Chad
Congo
Djibouti
Egypt
Ethiopia
Gabon
Gambia
Ghana
Guinea
Guinea-Bissau
Ivory-Coast
Kenya
Lesotho
Liberia
Madagascar (C)
Mali
Morocco
Mozambique (C)
Niger
Nigeria
Republic of Cameroon
Rwanda
Sao Tome & Principe
Senegal
Seychelles
Sierra Leone
Somalia
Sudan
Swaziland (P)
Togo
Tunisia
Uganda
United Rep. of Tanzania
Upper Volta
Zaire
Zambia
Zimbabwe

II. AMERICA

A. Central and South America

Argentina
Bolivia
Brazil
Chile
Colombia
Costa Rica
Dominican Republic
Ecuador
El Salvador
Guatemala
Haiti
Jamaica
Nicaragua
Panama
Paraguay
Peru
Suriname
Uruguay

B. North America

Canada
United States (P)

III. ASIA

China
Iran, Islamic Republic of
Israel
Japan
Philippines
Yemen Arab Republic

IV. EUROPE

Austria
Belgium
Cyprus
Denmark
Finland
France
Germany, Federal Republic of
Greece
Holy See
Iceland
Ireland
Italy
Liechtenstein
Luxembourg
Malta
Monaco (C)
Netherlands
Norway
Portugal
Spain
Sweden
Switzerland
Turkey
United Kingdom
Yugoslavia

V. OCEANIA

Australia
Fiji
New Zealand

V. TABLES

I. Annual Refugee Plan: Government-Sponsored Refugee Allocations, 1980-1986

II. Immigration: World Areas, 1980-1985

III. Refugee and Humanitarian Programs: World Areas, 1984-1985

IV. Refugee and Humanitarian Programs: Principal Sources, 1984-1985

V. Refugee Admissions from Abroad: Source Countries, 1984-1985

VI. Refugee Admissions from Abroad: Provinces of Destination, 1980-1985

VII. Refugee Claims in Canada: Claims received by RSAC, 1981-1985

VIII. Refugee Claims in Canada: Ministerial Decisions, 1983-1985

IX. Private Group Sponsorships: Organizations, 1982-1985

X. Private Group Sponsorships: World Areas, 1981-1985

XI. Private Group Sponsorships: Provinces, 1982-1985

XII. Rescue at Sea Resettlement Offers (RASRO), 1985-1986

XIII. Southeast Asia: Landings by Country of Origin, 1975-1985

XIV. Ratio of Refugees Resettled to Local Population: Top 15 Countries, 1975-1984

XV. Contributions to International Refugee Aid Agencies: Top 15 Countries, 1985

TABLE I

Refugee and Designated Classes

ANNUAL REFUGEE PLAN: GOVERNMENT-SPONSORED REFUGEE ALLOCATIONS
Calendar Years 1980 - 1986

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Southeast Asia	10,000	8,000	4,000	3,000	3,000	3,700	3,200
Eastern Europe	3,000	4,000	6,000	3,000	2,300	2,200	3,100
Latin America	500	1,000	1,000	2,000	2,500	3,000	3,200
Africa	-	200	500	1,000	1,000	1,000	1,000
Middle East	-	-	400	800	800	800	900
Other	500	300	100	200	400	200	300
Reserve*	-	-	-	-	-	100	300
Funded	**14,000**	**13,500**	**12,000**	**10,000**	**10,000**	**11,000**	**12,000**
Unfunded**	1,000	2,500	2,000	2,000	2,000	-	-
TOTAL	15,000	16,000	14,000	12,000	12,000	11,000	12,000

* Funded Management Reserve.

** Unfunded Contingency Reserve. Subsequently allocated:
a) 400 Eastern Europe, 300 Cuba, 300 Haiti (1980);
b) 1,000 Eastern Europe, 200 Africa (1981);
c) 500 Hong Kong (1984).

TABLE II

IMMIGRATION: WORLD AREAS
Calendar Years 1980 - 1985

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	Total
Southeast Asia	35,274	8,873	5,293	4,660	5,839	6,109	66,048
Eastern Europe	4,116	5,325	9,312	4,207	3,550	3,805	30,315
Latin America	437	137	779	2,303	2,786	3,380	9,822
Africa	138	151	372	823	1,038	957	3,479
Middle East	n.a.	n.a.	257	684	952	723	2,616
Other	24	46	198	340	275	380	1,263
ABROAD[1]	39,989	14,532	16,211	13,017	14,440	15,354	113,543
CANADA[2]	372	464	697	626	960	1,196	4,315
TOTAL REFUGEES*	**40,361**	**14,996**	**16,908**	**13,643**	**15,400**	**16,550**	**117,858**
Other Immigrants	102,756	113,622	104,239	75,514	72,839	67,723	536,693
TOTAL IMMIGRATION**	**143,117**	**128,618**	**121,147**	**89,157**	**88,239**	**84,273**	**654,551**

---

1 Total number of refugees and designated class immigrants selected abroad.

2 Convention refugees granted protection in Canada through the Refugee Status Advisory Committee and Immigration Appeal Board processes.

* From 1982, refugee figures show "admissions" rather than "landings", because they include persons arriving in Canada on the strength of Minister's Permits (who have been selected abroad on an emergency basis and who are not, therefore, granted permanent residence on arrival).

** Since figures for "total" and "other" immigration in 1983-1985 continue to show landings rather than admissions, these figures are only intended to indicate the context within which refugee admissions took place.

TABLE III

REFUGEE AND HUMANITARIAN PROGRAMS: WORLD AREAS
Calendar Years 1984 - 1985

	Government Sponsored Refugee Admissions*		Privately Funded Refugee Admissions*		Special Program Landings**		Refugee Claims In Canada Landings***		Special Review Committee Approvals****		TOTAL	
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
Eastern Europe	2,641	2,517	909	1,288	2,217	761	63	46	121	123	5,951	4,735
Southeast Asia	3,749	4,406	2,090	1,703	-	-	10	6	16	3	5,865	6,118
Latin America	2,545	3,133	241	247	478	665	580	401	30	13	3,874	4,459
Middle East	584	440	368	283	1,631	1,363	79	328	-	-	2,662	2,414
Africa	861	786	177	171	-	-	69	90	-	-	1,107	1,047
Others	167	277	108	103	880	407	159	325	-	-	1,314	1,112
TOTAL	10,547	11,559	3,893	3,795	5,206	3,196	960	1,196	167	139	20,773	19,885

* Includes persons arriving at ports of entry with immigrant visas and, where known, those processed abroad on an emergency basis (who enter on the strength of a Minister's Permit, and who are not granted permanent residence until full compliance with the Act and the Regulations is demonstrated).

** Persons who were neither Convention refugees nor designated class immigrants, but who were assisted under the special humanitarian programs for El Salvador, Poland, Lebanon, Iran, Sri Lanka, and Guatemala.

*** Persons who were found to be Convention refugees under the provisions of the refugee determination process in Canada, and who were subsequently granted permanent residence.

**** Persons from countries benefiting from our humanitarian programs who were permitted to apply for permanent residence in Canada without undergoing a refugee determination.

TABLE IV

REFUGEE AND HUMANITARIAN PROGRAMS: PRINCIPAL SOURCES
Calendar Years 1984 - 1985

Country of Last Permanent Residence	Refugee Admissions from Abroad*		Special Program Landings**		Refugee Claims in Canada Landings***		Special Review Committee Approvals****		TOTAL	
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
Vietnam	3,304	3,910	-	-	8	-	-	1	3,312	3,911
Poland	2,023	2,088	2,217	761	17	9	11	11	4,268	2,869
El Salvador	2,159	2,080	417	230	63	72	-	-	2,639	2,382
Kampuchea	1,480	1,591	-	-	-	-	-	-	1,480	1,591
Iran	547	442	876	485	41	270	-	-	1,464	1,197
Guatemala	336	578	61	435	253	102	5	1	655	1,116
Lebanon	9	14	755	878	2	-	-	-	766	892
Czechoslovakia	741	720	-	-	26	20	69	45	836	785
Ethiopia	657	665	-	-	26	26	-	-	683	691
Sri Lanka	8	12	880	407	23	79	-	-	911	498
Hungary	252	486	-	-	6	9	11	2	269	497
Laos	862	355	-	-	-	4	-	-	862	359
Roumania	323	298	-	-	11	7	25	47	359	352
Afghanistan	64	193	-	-	36	134	-	-	100	327
Iraq	383	236	-	-	25	43	-	-	408	279
TOTAL (TOP FIFTEEN)	13,148	13,668	5,206	3,196	537	775	121	107	19,012	17,746

* Includes persons arriving at ports of entry with immigrant visas and, where known, those processed abroad on an emergency basis (who enter on the strength of a Minister's Permit, and who are not granted permanent residence until full compliance with the Act and the Regulations is demonstrated).

** Persons who were neither Convention refugees nor designated class immigrants, but who were assisted under the special humanitarian programs for El Salvador, Poland, Lebanon, Iran, Sri Lanka, and Guatamala.

*** Persons who were found to be Convention refugees under the provisions of the refugee determination process in Canada, and who were subsequently granted permanent residence.

**** Persons from countries benefiting from our humanitarian programs who were permitted to apply for permanent residence in Canada without undergoing a refugee determination.

TABLE V

Refugee and Humanitarian Programs

REFUGEE ADMISSIONS FROM ABROAD: SOURCE COUNTRIES
Calendar Years 1984 - 1985

Country of Last Permanent Residence	Refugee Admissions from Abroad* 1984	1985	Special Program Landings** 1984	1985
EASTERN EUROPE				
Poland	2,023	2,088	2,217	761
Czechoslovakia	741	720	-	-
Hungary	252	486	-	-
Roumania	323	298	-	-
U.S.S.R.	20	34	-	-
Others	191	179	-	-
TOTAL	**3,550**	**3,805**	**2,217**	**761**
SOUTHEAST ASIA				
Vietnam	3,304	3,910	-	-
Kampuchea	1,480	1,591	-	-
Laos	862	355	-	-
Others	193	253	-	-
TOTAL	**5,839**	**6,109**	**-**	**-**
LATIN AMERICA				
Chile	64	86	-	-
Argentina	18	6	-	-
Others	9	21	-	-
South America	91	113	-	-
El Salvador	2,159	2,080	417	230
Guatemala	336	578	61	435
Nicaragua	77	421	-	-
Others	99	149	-	-
Central America	2,671	3,228	478	665

* Includes those arriving at ports of entry with immigrant visas and, where known, those processed abroad on an emergency basis who enter on the strength of a Minister's Permit pending landing after full compliance with the Act and Regulations is demonstrated.

** Persons who were neither Convention refugees nor designated class immigrants, but who were assisted under the special humanitarian programs for El Salvador, Poland, Lebanon, Iran, Sri Lanka, and Guatemala.

TABLE V (continued)

Country of Last Permanent Residence	Refugee Admissions from Abroad 1984	1985	Special Program Landings 1984	1985
Cuba	2	38	-	-
Haiti	22	1	-	-
Others	-	-	-	-
Caribbean	24	39	-	-
TOTAL	**2,786**	**3,380**	**478**	**665**
MIDDLE EAST				
Iran	547	442	876	485
Iraq	383	236	-	-
Lebanon	9	14	755	878
Others	13	31	-	-
TOTAL	**952**	**723**	**1,631**	**1,363**
AFRICA				
Ethiopia	657	665	-	-
Uganda	118	93	-	-
Sudan	30	19	-	-
Nigeria	62	14	-	-
South Africa	29	9	-	-
Others	142	157	-	-
TOTAL	**1,038**	**957**	**-**	**-**
OTHERS				
Afghanistan	64	193	-	-
Sri Lanka	8	12	880	407
Others	203	175	-	-
Total	**275**	**380**	**880**	**407**
TOTAL	**14,440**	**15,354**	**5,206**	**3,196**

TABLE VI

Refugee and Designated Classes

REFUGEE ADMISSIONS FROM ABROAD: PROVINCE OF DESTINATION*
Calendar Years 1980 - 1985

Provinces	1980	1981	1982	1983	1984	1985	TOTAL
British Columbia	5,095	1,682	1,658	1,592	1,807	1,816	13,650
Alberta	5,494	2,709	2,947	2,416	2,413	2,329	18,308
Saskatchewan	2,115	645	609	551	745	689	5,354
Manitoba	2,808	822	999	775	1,032	1,108	7,544
Ontario	15,206	5,359	6,487	5,798	6,453	7,729	47,032
Quebec	7,962	3,086	2,808	1,742	1,681	1,247	18,526
New Brunswick	414	75	42	47	72	154	804
Nova Scotia	655	114	152	75	171	194	1,361
P.E.I.	40	11	28	11	20	33	143
Newfoundland	145	20	33	8	40	53	299
Yukon/N.W.T.	55	9	9	2	6	2	83
TOTAL	39,989	14,532	16,211**	13,017	14,440	15,354	113,543

* Prior to 1982, figures show landings rather than admissions in that they exclude persons arriving in Canada after selection abroad who do not receive the grant of permanent residence on arrival.

** Includes 439 admissions by Minister's Permit from El Salvador for which no province of destination is recorded.

TABLE VII

REFUGEE CLAIMS IN CANADA: CLAIMS RECEIVED BY RSAC*
Calendar Years 1981 - 1985

Country	1981	1982	1983	1984	1985	Total
Guyana	98	211	619	1,426	1,177	3,531
India	1,047	1,303	359	148	134	2,991
Sri Lanka	-	64	314	716	576	1,670
Iran	95	156	194	743	447	1,635
El Salvador	129	95	145	222	292	883
Jamaica	55	94	148	248	306	851
Bangladesh	-	-	210	404	66	680
Guatemala	56	272	187	76	43	634
Afghanistan	-	-	101	260	124	485
Haiti	48	102	128	66	114	458
Peru	66	94	109	72	105	446
Poland	172	56	21	47	126	422
Chile	95	53	44	54	171	417
Dominican Rep.	42	71	59	63	108	343
Uruguay	33	27	36	57	74	227
Iraq	26	50	63	54	28	221
Turkey	69	69	37	21	25	221
Czechoslovakia	56	96	29	11	6	198
Ethiopia	57	30	26	16	27	156
Lebanon	56	46	7	13	16	138
Others	392	552	722	432	652	2,750
TOTAL	2,592	3,441	3,558	5,149	4,617	19,357

* Refugee Status Advisory Committee.

TABLE VIII

REFUGEE CLAIMS IN CANADA: MINISTERIAL DECISIONS
Calendar Years 1983 - 1985

A. WORLD AREAS, 1983 - 1985

	Claims Completed			Claims Accepted			Rate of Acceptance		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985
Africa/Middle East	385	789	627	281	579	376	73%	73%	60%
Europe	157	95	159	80	21	31	51%	22%	20%
Western Hemisphere	1,129	1,509	2,046	441	204	271	39%	14%	13%
Asia	1,006	1,148	1,156	201	324	424	20%	28%	37%
TOTAL	**2,677**	**3,541**	**3,988**	**1,003**	**1,128**	**1,102**	**38%**	**32%**	**28%**

B. PRINCIPAL SOURCES, 1984 - 1985

Country	Refugee		Not		Total		Rate of Acceptance	
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
Guyana	71	109	554	853	625	962	11%	11%
Sri Lanka	103	261	291	287	394	548	26%	48%
Iran	464	291	69	115	533	406	87%	72%
Jamaica	-	-	230	333	230	333	-	-
Bangladesh	16	13	201	260	217	273	7%	5%
El Salvador	33	41	101	171	134	212	25%	19%
Afghanistan	175	110	6	27	181	137	97%	80%
Chile	29	67	18	18	47	85	62%	79%
Iraq	48	26	11	15	59	41	81%	63%
Guatemala	24	9	18	23	42	32	57%	28%
Ethiopia	26	18	1	2	27	20	96%	90%

TABLE IX

PRIVATE GROUP SPONSORSHIPS: ORGANIZATIONS*
Calendar Years 1982 - 1985

	1982	1983	1984	1985
Roman Catholic Church	852	631	673	934
Canadian Polish Congress	859	251	427	808
Council of Christian Reformed Churches	193	254	462	405
Mennonite Central Committee	226	223	297	400
United Church	163	118	118	289
Anglican Church	20	14	30	171
Ukrainian Canadian Committee	71	39	48	137
Presbyterian Church	22	34	79	96
National Baha'is Assembly	62	165	169	93
Polish Alliance of Canada	342	142	27	59
World Vision of Canada	62	64	55	56
Czechoslovak National Association	61	55	47	38
Canadian Lutheran World Church	27	37	41	37
Baptist Church	78	9	45	27
Seventh Day Adventist Church	9	37	28	26
World University Service of Canada	18	30	43	21
Christian and Missionary Alliance	18	16	19	12
Other National Organizations	94	35	110	97
Local Groups	713	517	460	1,251
TOTAL	4,597**	2,671	3,178	4,957

* Figures show refugee and designated class immigrants covered by group sponsorship applications submitted during the calendar year.

** Includes 707 persons whose sponsorships were concluded in January or February 1982, and for whom no breakdown by organization is available.

TABLE X

PRIVATE GROUP SPONSORSHIPS: WORLD AREAS
Calendar Years 1982 - 1985

	1982	1983	1984	1985
Southeast Asia	568/1394	545/1235	672/1531	1024/2437
Eastern Europe	1477/2878	558/1019	498/888	1029/1881
Middle East	65/105	92/180	163/354	221/427
Latin America	57/174	50/132	97/281	75/190
Africa	28/46	57/105	88/124	79/116
Others	n.a.	n.a.	n.a.	105/206
TOTAL	2195/4597	1302/2671	1518/3178	2533/4957

Sponsorships/persons

TABLE XI

PRIVATE GROUP SPONSORSHIPS: PROVINCES
Calendar Years 1982 - 1985

	1982	1983	1984	1985
British Columbia	215/507	137/332	167/336	185/384
Alberta	440/803	172/306	184/385	293/585
Saskatchewan	95/273	64/134	81/153	69/131
Manitoba	243/522	155/339	160/323	188/382
Ontario	1082/2166	705/1424	834/1747	1478/2615
Quebec	87/277	41/92	77/205	312/850
New Brunswick	7/17	7/19	5/10	3/4
Nova Scotia	24/77	20/21	6/9	1/1
P.E.I.	2/5	-	3/3	2/3
Newfoundland	-/-	1/4	1/7	2/2
Yukon/N.W.T.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	2195/4597	1302/2671	1518/3178	2533/4957

Sponsorships/persons

TABLE XII

RESCUE AT SEA RESETTLEMENT OFFERS (RASRO), 1985 - 1986
Pledges for May 1, 1985 - April 30, 1986

Country	Total Rescued (1983)	Estimated Number Resettled* (1983)	RASRO Pledges (1985-86)
United States	1,019	1,150	997
Canada	-	116	450**
Japan	372	247	250
Denmark	271	179	200
France	392	212	175
United Kingdom	327	193	150
Netherlands	112	78	100
Norway	215	112	100
Sweden	-	-	50
Switzerland	-	-	36
New Zealand	-	-	20
Finland	-	-	10
Spain	-	-	5
TOTAL	2,708	2,287	2,493

* Not including persons accepted for family reunification.

** Included in 1985 allocation of 3,700 places for government-sponsored refugees from Southeast Asia.

TABLE XIII

Refugees and Designated Classes

SOUTHEAST ASIA: LANDINGS BY COUNTRY OF ORIGIN*
Calendar Years 1975 - 1985

	Vietnam	Kampuchea	Laos	Others	Total
1975	2,281	120	11	-	2,412
1976	2,291	131	17	-	2,439
1977	459	34	11	-	504
1978	659	4	17	-	680
1979	18,674	1,162	3,835	1,036	24,707
1980	23,948	3,531	6,023	1,761	35,263
1981	6,304	1,337	808	468	8,917
1982	3,664	1,326	339	431	5,760
1983	3,021	1,513	423	160	5,117
1984	3,403	1,492	863	204	5,962
1985	3,956	1,581	358	220	6,115
TOTAL	68,660	12,231	12,705	4,280	97,876

* Country of birth, 1975-82; country of last permanent residence, 1983-85. Figures for 1983-85 include landings of cases processed in Canada.

TABLE XIV

RATIO OF REFUGEES RESETTLED TO LOCAL POPULATION: TOP 15 COUNTRIES
Calendar Years, 1975 - 1984

Resettlement Country	Ratio	Population (millions)	Number of Resettled Refugees	GNP Per Capita
1. Swaziland	1/97	.6	6,200	$ 890
2. Somalia	1/106	6.5	61,200	250
3. Nicaragua	1/120	3.0	25,000	900
4. Australia	1/138	15.8	114,100	10,780
5. Canada	1/161	25.4	157,700	12,000
6. Honduras	1/214	4.4	20,600	670
7. United States	1/252	238.9	949,500	14,090
8. Sweden	1/272	8.3	30,500	12,400
9. Switzerland	1/374	6.5	17,400	16,390
10. France	1/414	55.0	132,700	10,390
11. New Zealand	1/478	3.3	6,900	7,410
12. Austria	1/536	7.5	14,000	19,210
13. Norway	1/646	4.2	6,500	13,820
14. Costa Rica	1/722	2.6	3,600	1,020
15. Zambia	1/733	.8	8,800	580

Source: U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey, 1985, p.40.

TABLE XV

CONTRIBUTIONS TO INTERNATIONAL REFUGEE AID AGENCIES:
TOP 15 COUNTRIES
Calendar Year 1985

Country	Contribution Per Capita	Population (millions)	Contribution (millions)	GNP Per Capita
1. Norway	4.43	4.2	18.6	13,820
2. Denmark	2.98	5.1	15.2	11,490
3. Sweden	2.37	8.3	19.7	12,400
4. Switzerland	2.09	6.5	13.6	16,390
5. United States	0.80	238.9	193.4	14,090
6. Netherlands	0.76	14.5	11.1	9,910
7. Canada	0.73	25.4	18.7	12,000
8. Saudia Arabia	0.65	11.2	7.3	12,180
9. Kuwait	0.57	1.9	1.1	18,180
10. Finland	0.54	4.9	2.7	10,440
11. Germany	0.54	61.0	32.9	11,420
12. Japan	0.47	120.8	56.9	10,100
13. Australia	0.43	15.8	6.8	10,780
14. United Kingdom	0.42	56.4	23.9	9,050
15. Belgium	0.40	9.9	4.0	9,160

* Contributions by countries for European Economic Community programs are not reflected in this table. Included are contributions made to the United Nations High Commissioner for Refugees, Intergovernmental Committee for Migration, United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, and the World Food Program. Donations to the four international agencies totalled $435 million in 1985.

Source: U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey, 1985, p.40.

Emploi et Immigration Canada
Employment and Immigration Canada

Les réfugiés – Perspectives pour 1986-1987

Direction des affaires des réfugiés

Élaboration de la politique et du programme Immigration

Juin 1986

Canada

Les réfugiés – Perspectives pour 1986-1987

Direction des affaires des réfugiés

Élaboration de la politique et du programme Immigration

Juin 1986

WH-5-095

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Introduction

I. Aperçu 3

Nombre de réfugiés admis selon la région du monde - 1985 7
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé 9
Réfugiés aidés par le gouvernement - Nombre prévu pour 1985 et nombre réel 9
Nombre de réfugiés ayant obtenu le droit d'établissement en vertu du programmes spéciaux et de mesures à caractère humanitaire 10
Réfugiées 11
Réfugiés handicapés 12

II. Régions du monde

Europe 15
Afrique 18
Amérique latine et Antilles 21
Asie du Sud-Est et de l'Est 26
Moyen-Orient 37
Autres régions du monde 41

III. Processus de reconnaissance du statut de réfugié au Canada

Exposé du Ministre 44
Système proposé 48
Elimination et l'arriéré 53

IV. Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés et le HRC 56

V. Tableaux statistiques 63

INTRODUCTION

C'est la sixième année qu'un document de travail sur les perspectives concernant les réfugiés est publié. On espère qu'une fois de plus ce document facilitera les consultations que le gouvernement fédéral mène chaque année auprès des gouvernements provinciaux, des organismes non gouvernementaux et d'autres avant de faire son rapport au Parlement sur les futurs niveaux d'immigration.

Cette année, le document de travail sur les perspectives concernant les réfugiés suit, dans l'ensemble, la présentation adoptée les années précédentes, toutefois, on s'est efforcé d'exposer plus en détail le contexte international dans lequel sont exécutés les programmes du Canada en faveur des réfugiés et appliquées les mesures à caractère humanitaire. En outre, grâce à l'élargissement de la portée du présent document, le cadre de nos activités de réétablissement sera exposé de façon plus complète et détaillée. L'évolution de la situation internationale a, dans une certaine mesure, rendu nécessaire la conception d'un nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié, et notre analyse par secteur fournit plus de précisions sur les faits nouveaux en question. Des précisions sur ce nouveau processus, annoncé le 21 mai 1986, figurent à la section III.

Il convient probablement de réviser la signification donnée à l'expression "Autres régions du monde". À l'origine, par "autres", on entendait les régions du monde d'où provenaient quelques réfugiés dont le nombre a augmenté de façon peu marquée, mais significative dans certains pays. Il faut que ces pays sources de réfugiés, tels que l'Iran et l'Afghanistan, constituent un élément précis du plan annuel. Il convient donc de redésigner la région toute entière en tant qu'Asie de l'Ouest, ce qui correspondrait davantage à la terminologie géographique contemporaine, le terme "Moyen-Orient" ayant son origine dans la façon dont l'Europe occidentale médievale concevait le monde.

Les faits nouveaux dans d'autres régions de l'Asie du Sud-Est peuvent obliger à prévoir un nombre distinct de personnes à admettre en provenance de cette région qui pourrait comprendre l'Indonésie, les Philippines, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Sous-continent indien. Étant donné l'existence de la catégorie désignée d'Indochinois, il faudrait continuer de prévoir l'admission d'un nombre donné de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est, lequel comprendrait seulement les réfugiés du Laos, du Cambodge et du Vietnam.

À titre de renseignements généraux, figure, à la section IV, un bref exposé de la Convention et du Protocole relatifs au statut des réfugiés et de la fonction du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

I. APERÇU

Après des consultations poussées tenues en 1984 et un examen détaillé de la situation concernant les réfugiés dans diverses régions du monde, le gouvernement fédéral a conclu qu'il conviendrait de porter à 11,000 le nombre de réfugiés qu'il aiderait en 1985 par rapport au nombre de 10,000, qui avait été fixé pour 1984.

S'il continue d'être nécessaire d'aider les réfugiés, c'est, en partie, parce que le nombre de situations à l'échelle mondiale qui donnent lieu à des mouvements de réfugiés n'a pas diminué, mais continue de s'accroître. Auparavant, les problèmes étaient dus principalement aux tensions Est-Ouest, mais, maintenant, l'accent est placé sur de graves violations des droits de la personne qui créent des mouvements de réfugiés dans de nombreuses régions du monde. Rien que le nombre, plus de dix millions de réfugiés, souligne la nécessité pour la communauté internationale de continuer à collaborer en vue d'offrir des solutions.

En outre, les questions relatives aux réfugiés ont été touchées indirectement par les nouvelles tendances en matière de migration. Il se produit à l'heure actuelle un des plus grands mouvements migratoires de l'histoire. Il est estimé que de 70 à 80 millions de personnes ont quitté leur pays d'origine pour chercher un emploi ou pour être protégées. Cette migration à l'échelle globale fait état des facteurs dominants dont l'urbanisation transnationale et la croissance démographique. Le mouvement des régions rurales vers les agglomérations se poursuit, entraîné par la mécanisation et la nationalisation du secteur agricole et par d'autres facteurs.

Les besoins en travailleurs étrangers des pays industrialisés pendant l'après-guerre ont donné lieu à un mouvement de personnes en provenance de pays en voie de développement vers des régions industrialisées soit dans le cadre de la migration permanente, comme au Canada, soit sous la forme d'un mouvement de

"travailleurs invités" dans certains pays européens. En outre, ce mouvement n'a pas seulement eu lieu en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord, mais peut être observé dans des pays tels que l'Arabie Saoudite, le Nigeria et l'Afrique du Sud.

Ce mouvement comprenait toujours un certain nombre de réfugiés, et des processus de reconnaissance du statut de réfugié de caractère libéral ont été mis en place pour permettre d'accueillir ces réfugiés. À la fin des années 1970, lorsque les possibilités d'être admis légalement dans des pays et d'y obtenir un emploi ont beaucoup diminué, la présentation d'une revendication du statut de réfugié est devenue presque le seul moyen d'y obtenir l'admission et l'autorisation de travailler.

L'incidence de l'interruption presque totale du recrutement de travailleurs étrangers par les pays européens, laquelle s'est produite vers 1975, a été vivement ressentie tant dans les pays où les travailleurs étaient sélectionnés que dans les pays d'accueil. La fin du recrutement a coïncidé avec une réduction générale en raison de la récession, du nombre d'immigrants admis dans les pays qui accueillaient traditionnellement des immigrants. Dans une large mesure, le mouvement d'étrangers a pris un caractère social et humanitaire plutôt qu'économique et s'est limité à la réunion des familles et aux réfugiés. Cette baisse de la possibilité de migration légale, qui a elle-même résulté de la récession, s'est produite à un moment où les conflits sociaux augmentaient par suite de la croissance démographique, de l'élévation des niveaux de scolarité et de la prise de conscience d'autres possibilités, de conflits idéologiques et de fléaux de la nature.

Il était peut-être inévitable que certaines personnes recouvrent au processus de reconnaissance du statut de réfugié pour pouvoir se rendre directement dans des pays industrialisés. Bon nombre d'entre elles sont ou peuvent prétendre être victimes de facteurs économiques ou politiques indépendants de leur volonté ou de fléaux de la nature sur lesquels se fonde leur revendication. Certains sont seulement des immigrants pour des raisons d'ordre économique, d'autres, des réfugiés selon le principe original de la

Convention relative aux réfugiés. Du premier groupe pourraient faire partie les travailleurs invités turcs se trouvant dans des pays d'Europe, qui sollicitent l'asile lorsque expire leur contrat de travail; du deuxième groupe, des personnes comme Scharansky et Sakharov sont les plus connues. Toutefois, entre les deux se trouvent une foule de personnes qui peuvent avoir été affligées par des événements se produisant dans leur pays, mais qui souvent ne peuvent répondre aux critères relatifs à la persécution que contient la définition de réfugié aux termes de la Convention.

Le nombre de demandes d'asile augmentant sans cesse, les cas à traiter se sont accumulés et ont constitué un arriéré qui lui-même a entraîné la présentation d'un plus grand nombre de demandes à mesure que les délais de traitement s'allongeaient. Étant donné l'acceptation générale du principe de non-refoulement des revendicateurs du statut de réfugié, tous les requérants ont la possibilité de demeurer dans le pays de leur choix pendant de longues périodes et, dans l'intervalle, d'y travailler de façon légale ou illégale tout en ayant la possibilité d'être autorisés à y demeurer de façon permanente.

En fin de compte, par suite de l'augmentation des pressions concernant la migration, de la diminution générale des possibilités d'immigration et du recours abusif à la procédure d'octroi d'asile aux réfugiés qui en a découlé, la distinction entre les réfugiés et les migrants pour des raisons d'ordre économique a eu, dans certains cas, tendance à s'estomper. Cette confusion n'existe pas seulement dans l'esprit de la population des pays d'asile, mais aussi de celle des pays d'origine; il se peut que des personnes qui fuient simplement des conditions économiques défavorables ou des fléaux de la nature se considèrent réellement comme des réfugiés. Ainsi, les personnes, parmi ces migrants, qui répondent aux exigences de la définition de la Convention sont pénalisées et présumées coupables parce qu'elles sont associées avec celles qui recourent de façon abusive au processus.

La politique du Canada concernant les réfugiés doit continuer de mettre l'accent sur la nécessité d'harmoniser les faits nouveaux concernant les grands mouvements de population et les engagements du Canada sur le plan international ainsi que la nécessité de faire preuve d'équité et de justice. À l'avenir, les considérations porteront surtout sur la nécessité d'exécuter des mesures visant à régler les mouvements de réfugiés prises de façon concertée grâce à la collaboration des nations à la gestion de grands mouvements de personnes. À cet effet, il faudra insister davantage sur les causes fondamentales ainsi que sur la prévention et l'endiguement des mouvements de réfugiés à l'intérieur de leurs régions d'origine.

Le plan du gouvernement pour 1985

Le plan du gouvernement prévoyait la nécessité d'accroître les activités en Indochine où se trouvent un grand nombre de personnes qui vivent depuis longtemps dans des camps et en Amérique centrale où l'instabilité politique et la violence continue rendent nécessaire de réétablir les personnes en danger immédiat. Dans le contexte global de la planification de la politique n'étaient prévus aucun nouveau mouvement de réfugiés en 1985 ni la nécessité d'élargir les mesures spéciales actuelles en faveur des ressortissants du Liban, de l'Iran, de Sri-Lanka, du Guatemala et du Salvador.

Au cours de 1985, le nombre de réfugiés au sens de la Convention et de membres des catégories désignées admis au Canada a augmenté de 1,150 et est passé de 15,400 à 16,550. Les mesures spéciales à caractère humanitaire ont joué dans le cas de 3,329 autres personnes. Ces changements se sont produits alors que le nombre total d'immigrants admis est tombé à 84,273, son niveau le plus bas en 23 ans. Au cours des cinq dernières années, la proportion de réfugiés et d'autres personnes admises aux termes des programmes spéciaux à caractère humanitaire a augmenté par rapport au nombre total d'immigrants admis : en 1981, 12 %, en 1982, 14 %, en 1983, 15 %, en 1984, 17 % et en 1985, 20 %.

Le niveau de 11,000 réfugiés aidés par le gouvernement qu'il était prévu d'admettre en 1985 a été dépassé de 559. Comme les années précédentes, le nombre de réfugiés qu'il était à l'origine prévu d'admettre par région a été

modifié au cours de l'année pour maximiser l'utilisation du programme. Les statistiques montrent que nous poursuivons nos activités dans le cadre de la planification globale du réétablissement des réfugiés. Il faut souligner que dans toutes les statistiques du plan du gouvernement concernant les réfugiés figure le nombre de personnes admises au Canada en vertu d'un visa d'immigrant ou d'un permis du Ministre plutôt que le nombre de personnes ayant obtenu la résidence permanente. Le nombre de ces dernières ne correspond pas à une année précise et donne une moins bonne idée de ce qui s'est passé au cours de l'année civile au regard du plan concernant les réfugiés.

Il convient de souligner, même si cela ne ressort pas dans le nombre de réfugiés aidés par le gouvernement, le nombre de personnes ayant obtenu au Canada, la résidence permanente par suite de l'acceptation de leur revendication du statut de réfugié a augmenté en 1985, les revendications présentées se multipliant depuis longtemps.

Le nombre d'engagements de parrainage présentés par des groupes du secteur privé ayant diminué en 1983 et légèrement baissé en 1984, un moins grand nombre de réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé ont été admis en 1985. L'augmentation du nombre d'engagements de parrainage présentés en 1985 entraînera une hausse du nombre de réfugiés admis en 1986 et peut-être même en 1987.

Nombre de réfugiés admis selon la région du monde - 1985

Les programmes de réétablissement peuvent être divisés en deux grandes composantes. De vastes programmes de réétablissement pour les mouvements en provenance de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Est permettent aux pays qui accueillent des immigrants, tels que le Canada, l'Australie et les États-Unis, de partager le fardeau avec des pays de premier asile qui peuvent ou veulent seulement offrir un refuge temporaire à certaines des personnes qui franchissent leurs frontières en quête d'asile. Dans d'autres régions comme l'Afrique, l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Asie, la plupart des réfugiés

bénéficieront de solutions à l'échelle régionale rendues possible grâce à des contributions d'ordre matériel et technique par les pays donneurs. Dans ces régions, le Canada offre des possibilités de réétablissement de façon sélective aux réfugiés qui n'ont pas trouvé d'asile sûr. Ainsi, nos activités de réétablissement offrent une protection essentielle à ceux qui en ont besoin.

Les programmes de réétablissement, qui font état de l'engagement permanent du Canada à titre de pays migratoire de la Convention et du Protocole des Nations Unies relatifs au statut des réfugiés, ont toujours répondu pour la proportion la plus élevée du nombre de réfugiés que le gouvernement prévoit d'admettre. Toutefois, en 1985, la composante du programme relative aux réfugiés en provenance d'Amérique latine, conçue de façon à protéger les personnes qui doivent être déplacées de cette région pour leur propre sécurité, a augmenté de façon importante, ce qui soulève de graves questions au sujet de la protection en Amérique centrale. Dans le cadre du programme concernant l'Europe de l'Est, l'Indochine et l'Amérique latine, les activités ont augmenté et le nombre de réfugiés admis a, dans tous les cas, dépassé le nombre prévu.

Le nombre de réfugiés qu'il était prévu d'admettre en provenance des "Autres régions du monde" a été dépassé en raison des conflits continus qui se produisent à Sri-Lanka et de l'exode de ses ressortissants qui découle de cette situation. Au Moyen-Orient se poursuit la sélection des membres des minorités persécutées en provenance de l'Iran et de l'Iraq ainsi que des Afghans qui se trouvent dans des pays où il ne peuvent obtenir protection. Ces efforts sont déployés alors que diminue le nombre d'engagements de parrainage présentés par des groupes du secteur privé en faveur de personnes du Moyen-Orient. On s'est efforcé d'admettre un plus grand nombre de réfugiés venant de l'Afrique et de se rapprocher ainsi du nombre prévu, mais le nombre de réfugiés admis ne reflète pas ces efforts. Le mouvement en provenance de l'Asie du Sud-Est a repris de la vigueur à mesure qu'on s'est employé à faire venir des réfugiés des camps fermés de Thaïlande et de Hong Kong.

Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé

La baisse du nombre de réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé admis au Canada est attribuable à la diminution du nombre d'engagements de parrainage présentés en 1984 et au nombre élevé d'Indochinois parrainés par des groupes du secteur privé, qui se trouvaient en 1985 dans des camps fermés et qui ne pouvaient présenter de demandes de réétablissement. Comme, en 1985, les engagements de parrainage par des groupes du secteur privé au nom d'Indochinois et d'Européens de l'Est qui peuvent maintenant présenter une demande de réétablissement ont augmenté, un bien plus grand nombre de réfugiés rentrant dans cette catégorie devraient être admis en 1986. Le fait que le programme en faveur des ressortissants de l'Asie du Sud-Est continue d'être appuyé de façon vigoureuse grâce à un bon nombre d'engagements de parrainage présentés par des groupes du secteur privé est indicatif de l'intérêt du public à l'égard de cette région et contraste avec le nombre peu élevé d'engagements de parrainage présentés en faveur de réfugiés d'Amérique latine.

Réfugiés aidés par le gouvernement - nombre prévu pour 1985 et nombre réel

Le nombre de réfugiés admis en 1985 a dépassé le nombre prévu, ce qui indique que nos activités de réétablissement des réfugiés s'accroissent à l'échelle mondiale et que la gestion du programme s'améliore afin d'éviter d'admettre un nombre de réfugiés inférieur au nombre prévu.

Si le nombre de réfugiés qu'il était prévu d'admettre en provenance de l'Indochine a été de beaucoup dépassé, cela a été attribuable à la réponse favorable du Canada aux appels lancés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour qu'on s'occupe d'abord des réfugiés demeurant dans des camps fermés à Hong Kong et des réfugiés séjournant depuis longtemps dans des camps dans des pays de premier asile en Asie du Sud-Est. D'autres réfugiés ont été admis en répartissant de nouveau des réfugiés d'autres régions dont le niveau prévu n'aurait probablement pas été atteint.

Le nombre de réfugiés d'Amérique latine qu'il était prévu d'admettre a été légèrement dépassé par suite de la nécessité de déplacer, avec peu de préavis, en fin d'année après l'établissement des objectifs, des réfugiés d'Amérique centrale qui étaient en grand danger. L'Amérique centrale continue d'être la région où s'exercent le plus d'activités, et les réfugiés sélectionnés sont principalement des ressortissants du Salvador et du Guatemala.

La suspension concernant les départs du Soudan, annoncée au début de novembre 1985, explique, en grande partie, la légère diminution du nombre de réfugiés admis en provenance de l'Afrique. Le nombre de réfugiés venus du Moyen-Orient a été bien inférieur à l'objectif, ce qui indique que les activités visant à déterminer les populations cibles n'ont pas abouti à des résultats positifs quant à la réalisation de l'objectif établi.

Nombre de réfugiés ayant obtenu le droit d'établissement en vertu du programmes spéciaux et de mesures à caractère humanitaire

Le niveau de planification de 5,000 à 8,000 personnes qu'il était prévu d'admettre en 1985 en vertu de ces mesures n'est pas considéré comme un objectif, un quota ou un plafond. Dans ce domaine, les activités correspondent au nombre d'engagements de parrainage présentés, en raison de circonstances spéciales dans certains pays, par des résidents permanents et des citoyens au Canada au nom de leurs proches parents.

Les mesures spéciales en faveur des Polonais ont cessé de s'appliquer le 1er janvier 1984, ce qui explique, en grande partie, le fléchissement du nombre de personnes admises en 1985 en vertu de programmes spéciaux. Ce nombre a également diminué de façon analogue à celui des personnes directement touchées par les événements au Liban et à Sri-Lanka, qui n'avaient pas encore été parrainées par des proches parents. D'autres mesures spéciales à caractère humanitaire visant la réunion des familles ont permis d'admettre 9,003 personnes en 1985.

Réfugiées

Ni la Convention ni le Protocole relatifs au statut des réfugiés n'établissent de distinction entre les réfugiés et les réfugiées. Selon le principe sous-jacent, tous les réfugiés, une fois établis, devraient avoir droit au même traitement et à une aide légale. L'évolution de la situation des réfugiés, dans son ensemble, caractérisée par une augmentation des grands mouvements de personnes fuyant des conflits sociaux ou armés, a posé des problèmes qui concernent plus les femmes qu'auparavant.

Une des conséquences du bouleversement social, c'est l'effondrement des normes sociales qui concernent la cellule familiale et le rôle des femmes. La plupart des problèmes qui se posent aux femmes en matière de protection semblent découler de cet effondrement et des efforts ultérieurs visant à imposer de nouvelles normes de comportement. Comme ces dernières ne s'appliquent qu'aux femmes, il s'agit là d'une forme de discrimination à l'égard d'un segment de la société. Le comportement interdit est puni de telle façon qu'on peut parler de persécution.

Dans les camps de réfugiés, les femmes et les enfants sont maintenant en majorité. Par suite des grands mouvements, les systèmes traditionnels d'appui familial ont pu s'effondrer et, avec eux, la protection qu'ils offraient aux femmes. La protection offerte dans les camps de réfugiés n'y fait probablement pas suffisamment contrepoids étant donné que les femmes n'ont généralement pas, pour autant, été libérées des normes culturelles traditionnelles ni de leur position sociale.

Notre principale réaction a été de nous efforcer de veiller à ce que les réfugiées obtiennent suffisamment de protection par l'intermédiaire du HCR, puis de leur offrir des possibilités de réétablissement, au besoin. Il ressort des statistiques suivantes que nous avons obtenu des résultats positifs.

Femmes chefs de famille (RC/CD)* et personnes à leur charge admises au Canada

	Chefs de famille	Personnes à charge*	Total
1983	1,440	893	2,333
1984	1,651	1,172	2,823
1985	1,839	1,158	2,997

*Nombre approximatif établi en fonction du nombre moyen des membres des familles dont le chef est une femme.

Réfugiés handicapés

Le HCR a particulièrement insisté sur les besoins des réfugiés handicapés. Ils ont plus besoin d'aide que les autres réfugiés, mais, en raison de leurs incapacités, ils ne peuvent généralement se réétablir aussi facilement. Dans la plupart des cas, il est possible d'adopter des solutions à l'échelon local, mais on estime qu'en 1986 environ 550 réfugiés auront besoin d'être réétablis alors que les pays d'accueil prévoient en admettre à peu près 250.

La réaction du Canada est limitée par le fait que les critères d'admission relatifs à l'état de santé font état de normes établies aux termes d'ententes fédérales-provinciales et constituent le fondement du mandat du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est chargé de se prononcer sur l'admissibilité du point de vue médical. Aux termes de la loi, le gouvernement du Canada est tenu de respecter ces normes afin de protéger le public canadien.

Toutefois, dans le cas de réfugiés qui sont considérés comme non admissibles pour des raisons d'ordre médical, ce qui cause surtout des retards, c'est la nécessité d'obtenir à l'avance l'approbation des provinces d'accueil, les autorités provinciales étant en grande partie chargées d'offrir les services médicaux, les services de rééducation et l'appui social nécessaires.

* Réfugiés au sens de la Convention (RC)
Catégories désignées (CD)

À l'heure actuelle, le Canada exécute un certain nombre de programmes visant à faciliter l'admission des réfugiés spéciaux : le programme en faveur des réfugiés tuberculeux, le Programme d'aide conjointe et le programme en faveur des réfugiés handicapés. En vertu de ces programmes, un grand nombre de réfugiés qui étaient par ailleurs non admissibles ont été admis depuis 1979, mais des difficultés se présentent du fait que le mandat et le rôle du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ne sont pas suffisamment précis, qu'il y a un manque de coordination entre les différents ministères fédéraux concernés et que l'engagement de la part des provinces n'est pas défini.

Néanmoins, d'après les données disponibles, il semble que le Canada réétablit un certain nombre de réfugiés handicapés dans le cadre d'ententes bilatérales conclues individuellement avec certaines provinces. De 1979 à ce jour, le Canada a admis 900 réfugiés tuberculeux, plus de 300 personnes aux termes du Programme d'aide conjointe et plus de 30 en vertu du programme en faveur des réfugiés handicapés. Il faut souligner que ces chiffres ne comprennent pas les personnes admises en exécution du programme de réunion des familles. Par exemple, au cours des trois dernières années, des 36 réfugiés handicapés et personnes non admissibles pour des raisons d'ordre médical qui ont été admises en Ontario, six seulement l'ont officiellement été suivant le programme en faveur des réfugiés handicapés. Les chiffres mentionnés ci-dessus ne comprennent pas le grand nombre de victimes de torture et de personnes souffrant d'anormalités anatomiques qui ne sont généralement pas considérées comme handicapées avant leur arrivée au Canada.

Afin d'améliorer le programme actuel, on procède à une étude de la situation concernant les réfugiés handicapés afin de concevoir un programme qui facilitera l'intégration des handicapés en coordonnant les efforts des personnes qui s'occupent du réétablissement des réfugiés aux divers paliers fédéraux et provinciaux. Des discussions officielles ont déjà été tenues avec les représentants de provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. De plus, les autorités du Manitoba et de la Saskatchewan se sont dites intéressées à étudier la question de façon plus officielle.

Réserve financée de gestion

Cette réserve représente un nombre précis de réfugiés qu'il est prévu de réétablir, nombre qui est réparti au cours de l'année et pour lequel des fonds sont prévus. Cette réserve est utilisée pour faire face aux demandes imprévues dépassant les objectifs fixés pour les régions ou pour permettre d'accueillir un plus grand nombre de personnes que le nombre prévu pour les "autres régions du monde".

Plan annuel concernant les réfugiés pour 1986

Le gouvernement fédéral a décidé, en se fondant sur des consultations, des analyses et des considérations régionales, qu'il convenait d'accroître de 1 000 le niveau des réfugiés aidés par le gouvernement pour 1986, le portant à 12 000. C'était la deuxième année consécutive qu'un accroissement de cet ordre était adopté. Cette augmentation fait état de l'engagement du gouvernement de maintenir la traditionnelle attitude humanitaire du Canada à titre de pays de réétablissement des réfugiés et de son désir de continuer à partager le fardeau que constitue la situation des réfugiés à l'échelle internationale. Cette augmentation nous permettra également d'atteindre les objectifs concernant les réfugiés secourus en mer, aux personnes qui se trouvent dans des camps d'Europe de l'Est depuis de longues périodes, aux Iraniens et aux autres réfugiés en prevenance du Moyen-Orient et aux ressortissants de l'Amérique centrale qui ont besoin de protection.

II. EUROPE

Europe de l'Est

	1982	1983	1984	1985
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(6,000)	(3,000)	(2,300)	(2,200)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	6,054	2,649	2,641	2,517
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	3,258	1,558	909	1,288
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	3,302	2,893	2,217	761
Réfugiés au Canada - CCSR	69	67	63	46
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	-	164	121	123
Total	12,683	7,331	5,951	4,735

La reprise du mouvement d'Européens de l'Est vers les pays de premier asile de l'Europe de l'Ouest, qui avait commencé en 1983, s'est poursuivie en 1985. Le nombre total de personnes qui sont arrivées dans ces pays de premier asile ou d'asile temporaire (Autriche, Grèce, Italie, Turquie et Yougoslavie) est passé de 12,545 en 1984 à 12,889 en 1985. Cette augmentation est peu élevée, mais les départs pour les pays de réétablissement ayant simultanément diminué (ce qui a été une conséquence du fléchissement du nombre d'arrivées avant 1984), l'écart entre le nombre de personnes ayant besoin d'être réétablies et celui des départs s'est accru.

	1983	1984	1985
Nombre total d'arrivées	9,398	12,545	12,889
Nombre total de départs	13,965	10,633	7,363
Augmentation ou diminution du nombre de réfugiés ayant besoin d'être réétablis	-4,567	1,912	5,526

Européens de l'Est admis en 1985

À l'étranger

	RC	CD	Autres	Total
Tchécoslovaquie	86	634	48	768
Hongrie	2	484	64	550
Pologne	30	2,062	949	3,041
URSS	1	33	43	77
République fédérale d'Allemagne	-	4	17	21
Albanie	-	1	-	1
Bulgarie	6	22	3	31
Roumanie	62	236	440	738
Total	187	3,476	1,564	5,527

Au Canada

	RC	CD	Autres	Total
Tchécoslovaquie	18	6	91	115
Hongrie	9	-	33	42
Pologne	9	7	452	468
URSS	1	-	28	29
République fédérale d'Allemagne	-	-	7	7
Albanie	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	6	6
Roumanie	7	-	78	85
Total	44	13	695	752

Étant donné l'augmentation du nombre d'arrivées, le gouvernement canadien a porté à 3,100 le nombre de personnes qu'il est prévu d'admettre en 1986. L'Australie a rehaussé son objectif de 350 pour le porter à 1,500, et les États-Unis ont augmenté le leur de 500 pour le porter à 9,500. Même si la plupart de ces objectifs concernent les Européens de l'Est se trouvant dans les pays de premier asile, ils visent également les Européens de l'Est se trouvant dans d'autres pays. Le HCR prévoit l'arrivée de 10,000 à 15,000 Européens de l'Est dans les pays de premier asile en 1986, ce nombre s'ajoutant à celui des réfugiés qui attendent déjà d'être réétablis. Les augmentations prévues sont probablement suffisantes pour 1986, mais, selon le mouvement qui se produira pendant l'année, il se peut qu'elles ne permettent pas de diminuer suffisamment le nombre de réfugiés qui ont besoin d'être réétablis.

Selon le HCR, des 12,889 chercheurs d'asile en provenance de l'Europe de l'Est qui sont arrivés dans des pays de premier asile en 1985, 4,217 étaient des ressortissants de la Pologne, 3,116 de la Tchécoslovaquie et 2,394 de la Roumanie. Les ressortissants de ces trois pays répondent pour 75 % du total des chercheurs d'asile qui se trouvent dans les pays de premier asile. La plupart des Polonais et des Tchèques arrivent de façon légale munis de visas en cours de validité et décident de ne pas retourner dans leur pays. Par ailleurs, la plupart des Roumains arrivent par des moyens illégaux. Un bon nombre de réfugiés de l'Europe de l'Est se trouvent également dans d'autres pays de l'Europe, en particulier en Allemagne.

Europe de l'Ouest

D'après les représentants allemands, plus de 500,000 réfugiés qui sont soit reconnus comme tels soit des réfugiés de fait se trouvent en République fédérale d'Allemagne. Ce chiffre ne comprend pas les personnes censées être d'origine allemande venant de la République démocratique allemande ou d'autres pays de l'Europe de l'Est à qui la citoyenneté allemande est accordée systématiquement et qui ne sont pas considérées comme des réfugiés. En 1985,

plus de 70,000 personnes ont sollicité le droit d'asile et 16,000 d'entre elles étaient des ressortissants de Sri-Lanka. Cette majoration du nombre de chercheurs d'asile, qui a plus que doublé par rapport à 1984, est attribuable principalement aux personnes venues de pays qui ne font pas partie de l'Europe de l'Est. Cette hausse importante s'est également produite dans d'autres pays de l'Europe de l'Est et, par conséquent, la durée de traitement s'est prolongée et les tendances xénophobes des habitants des pays de l'Europe de l'Ouest concernés ont été exacerbées.

Les pays européens les plus touchés ont réagi en simplifiant leur processus de reconnaissance du statut de réfugié et en resserrant leurs mécanismes de contrôle en matière d'immigration. Au début, chaque pays a suivi une voie bien distincte, mais il y a maintenant un effort croissant de coordination.

En outre, les pays européens ont été amenés à citer de plus en plus le principe de premier asile, c.-à-d., la nécessité de demander l'asile dans le pays où le réfugié arrive en premier lieu. Cette notion est maintenant élargie pour s'appliquer aux pays par lesquels un chercheur d'asile transite et où il aurait pu présenter une demande d'asile. À des conférences internationales récentes sous l'égide du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, on a commencé à examiner ces difficultés et fait des progrès pour ce qui est de trouver des solutions.

AFRIQUE

Personnes admises	1982	1983	1984	1985
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(500)	(1,000)	(1,000)	(1,000)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	288	653	861	786
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	84	170	177	171
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	-	-	-	-
Réfugiés au Canada - CCSR	22	64	69	90
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	—	—	—	—
Total	394	887	1,107	1,047

Les nations africaines offrent l'asile à près de la moitié des réfugiés et des personnes déplacées du monde. Quelque 5 millions de réfugiés, surtout des habitants des régions rurales qui ont fui la sécheresse et la famine, ont trouvé refuge dans certains des pays les moins développés du continent.

La communauté internationale, y compris le Canada, offre des secours d'urgence pour pallier la situation de ceux qui ont été déplacés et qui ne peuvent encore rentrer dans leur pays. Le HCR continue d'insister sur des solutions à l'échelon local, notamment le rapatriement volontaire et l'intégration sur place, combinées aux efforts déployés en vue de favoriser le développement communautaire en Afrique.

Le réétablissement en dehors de la région est nécessaire dans le cas d'un nombre relativement peu élevé de réfugiés qui sont surtout d'origine urbaine, qui vivent dans des camps depuis de longues périodes et qui n'ont pas de possibilité d'établissement sur place ni de rapatriement volontaire. Le HCR a signalé la présence de réfugiés d'origine urbaine qui vivent dans l'Est de l'Afrique et dans la péninsule des Somalis et qui ont peu de possibilités de s'établir sur place en raison de l'instabilité économique et du taux de chômage en hausse de la région.

Récemment, les faits nouveaux d'ordre politique en Afrique méridionale et la politique du gouvernement d'Afrique du Sud ont compromis la possibilité des États qui sont considérés comme étant au premier rang pour offrir la sécurité à bon nombre de réfugiés à l'intérieur de leurs frontières. La plupart de ces derniers viennent de régions urbaines, sont des hommes, ont fait des études et possèdent des compétences professionnelles qui améliorent leurs chances de s'établir dans des pays industrialisés.

Le Canada a fait savoir au HCR et aux groupes se trouvant en Afrique méridionale qui s'occupent des réfugiés qu'il est disposé à réétablir les personnes qui ne peuvent être protégées dans la région; cependant très peu de demandes ont été présentées, ce qui fait état, dans une certaine mesure, de l'engagement des réfugiés en Afrique du Sud à défendre leurs convictions politiques en dépit du danger.

En 1985, le nombre d'arrivées a légèrement diminué en raison, en partie, d'une suspension concernant les départs des réfugiés en vue du réétablissement, laquelle a été imposée par le gouvernement soudanais au début de novembre 1985. Même s'il semble probable que la suspension sera levée, il se peut que le nombre de réfugiés éthiopiens et ougandais admis au Canada continue de diminuer en 1986.

Étant donné les désordres continus, la persécution des minorités confessionnelles et le mécontentement politique, les programmes de réétablissement en dehors de l'Afrique représentent une composante importante, même si elle n'est pas grande, de la réaction du Canada aux problèmes des réfugiés en Afrique. De ceux qui ont été réétablis, la plupart ont été parrainés par le gouvernement. Les groupes du secteur privé continuent de s'intéresser à la situation des réfugiés en Afrique, comme l'indique le nombre d'engagements de parrainage présentés.

Réétablissement par d'autres pays

L'Australie, le Canada et les États-Unis sont les seuls pays qui ont des programmes importants en faveur des réfugiés se trouvant en Afrique, et ce sont eux qui ont accueilli la plupart des 1,800 réfugiés réétablis en dehors du continent. Pour 1986, voici les plafonds établis pour ces pays : Australie, 200, Canada 1,000, É.-U., 3,000. Le Danemark, la Norvège, la Suède, les Pays-Bas et le Portugal ont admis un petit nombre de réfugiés qui étaient en grand péril.

Perspectives pour 1986-1987

On prévoit que le programme de réétablisssement continuera de mettre en lumière la situation des réfugiés urbains qui se trouvent dans le sud de l'Afrique et dans la péninsule des Somalis. Ces réfugiés ont peu de possibilités de s'intégrer sur place et, souvent, ils ne sont pas autorisés à travailler. Les antécédents politiques de la plupart d'entre eux les rendent non admissibles dans les pays voisins, et ils sont susceptibles d'être la cible d'attaques par les forces de sécurité du pays qu'ils ont fui, lesquelles font des incursions à travers la frontière.

AMÉRIQUE LATINE ET ANTILLES

Personnes admises	1982	1983	1984	1985
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(1,000)	(2,000)	(2,000)	(3,000)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	732	2,164	2,545	3,133
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	47	139	241	247
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	1,499	690	478	665
Réfugiés au Canada - CCSR	418	348	580	401
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	74	20	30	13
Total	2,770	3,361	3,874	4,459

Considérations

L'évolution de la situation politique dans toute la région a eu des répercussions favorables sur les réfugiés de cette région. Par suite de l'élection de plusieurs régimes démocratiques en Amérique du Sud, les droits de la personne sont de plus en plus respectés. Toutefois, ce résultat a été tempéré par la nécessité qu'éprouvent de nombreux pays de faire face à des problèmes d'ordre économique, ce qui, du coup, a freiné leurs efforts visant à réparer les iniquités sur les plans social et économique. Ce n'est que si ces dernières sont éliminées que pourront l'être également les causes fondamentales d'instabilité politique.

En Amérique centrale, des élections ont eu lieu au Guatemala et au Honduras quoiqu'il y soit plus difficle de réétablir un climat de respect des droits de la personne en raison de la présence continue d'éléments répressifs. Aux Antilles, le renversement du régime Duvalier a fait naître l'espoir d'une amélioration pour ce qui concerne les droits de la personne à Haïti.

Même si des améliorations se sont produites, dans cette région le Canada continue de mettre particulièrement en relief l'Amérique centrale. En raison des conflits continus, des centaines de milliers de personnes sont en exil interne ou ont été obligées de se rendre dans des pays limitrophes. Ce sont les résidents des régions rurales qui ont été le plus touchés, et les principaux pays sources de réfugiés continuent d'être le Salvador, le Guatemala et le Nicaragua.

Il est difficile de donner des chiffres exacts concernant le nombre de réfugiés en Amérique centrale, aussi, le tableau suivant ne peut en donner qu'une idée.

Réfugiés en Amérique centrale

	Jan. 83	Fév. 84	Avr. 85	Mai 86
Mexique	146,000	173,000	172,000	175,000
Honduras	30,000	42,010	46,200	68,000
Costa Rica	15,000	16,900	18,300	26,800
Nicaragua	22,500	18,500	18,500	17,500
Belize	-	-	-	9,000
Guatemala	50,000	70,000	70,000	12,000
Panama	-	-	-	1,100
Autres	51,500	15,500	12,000	7,600
	315,000	335,910	337,000	317,600

Source : HCR

En Amérique centrale, on s'est toujours efforcé de régler la question des réfugiés grâce au rapatriement volontaire ou au réétablissement sur place, le réétablissement dans un autre pays étant considéré comme une moins bonne solution que dans le cas de réfugiés d'autres régions du monde. Les États d'Amérique centrale et ceux d'Amérique du Sud ont traditionnellement accordé l'asile en raison des liens socio-culturels et parce que le rapatriement volontaire avait généralement lieu. Cette tendance traditionnelle a été gravement mise à l'épreuve par suite du caractère anonyme des conflits d'aujourd'hui, des différences idéologiques irréconciliables et des possibilités économiques limitées. De janvier 1984 à mars 1985, le seul rapatriement volontaire que le HCR ait pu réellement effectuer en Amérique centrale a été celui de 2,500 Salvadoriens, la plupart du Honduras. Pour que le rapatriement puisse avoir lieu, il faut que le respect des droits de la personne soit rétabli et que s'offrent des possibilités de progrès économique non seulement aux réfugiés de retour mais à tous les citoyens.

Après le rapatriement volontaire, le réétablissement sur place est la solution préférée au regard du problème des réfugiés de cette région. Toutefois, les pays de réétablissement imposent un nombre croissant de restrictions étant donné le nombre élevé de personnes concernées, le coût de l'établissement sur place et la réaction des populations d'accueil. Par conséquent, le nombre de camps de réfugiés contrôlés s'est accru tandis que la résidence illégale est de moins en moins tolérée.

Le rapatriement volontaire est difficile et des obstacles se posent à l'égard de l'établissement sur place, mais le HCR estime toujours que ce sont les meilleures solutions du problème des réfugiés en Amérique latine. Dans un certain nombre de cas, ces options ne sont pas possibles parce que les personnes concernées ne peuvent se réétablir sur place ni retourner dans leur pays ou parce qu'elles ont immédiatement besoin d'être protégées. La communauté internationale doit pouvoir offrir le réétablissement dans un autre pays, ce qui permettra aux pays de la région de continuer à accueillir et à établir des réfugiés. Pour répondre directement à ce besoin, le Canada continue d'exécuter dans la région le programme de réétablissement qui a la plus grande envergure. Ce programme, auquel s'ajoute une aide humanitaire, correspond au vif intérêt que les Canadiens portent à la situation des réfugiés de cette région et permet d'offrir une solution durable aux réfugiés en nombre limité qui ont besoin de cette aide.

Le programme de réétablissement est exécuté dans le cadre de notre programme permanent en faveur des réfugiés au sens de la Convention et de notre programme en faveur des prisonniers politiques et personnes opprimées qui vise les ressortissants du Salvador, du Guatemala, de l'Uruguay et du Chili. En 1985, au total 3,380 réfugiés d'Amérique latine ont été admis au Canada, ce qui représente une augmentation par rapport à 2,546 en 1984. En Uruguay, la démocratie ayant été rétablie, on peut se demander s'il est encore nécessaire que ce pays soit visé par le Règlement sur la catégorie désignée. Le HCR a supprimé l'Uruguay de sa liste de pays dont il se préoccupait et aide les Uruguayens, y compris certains qui se trouvent au Canada, à retourner dans leurs pays.

En 1985, les engagements de parrainage présentés par des groupes du secteur privé en faveur de ressortissants de l'Amérique latine ont baissé de 93 en 1984 à 80. Toutefois, le nombre réel de réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé qui ont été admis au Canada est passé de 241 en 1984 à 247 en 1985.

Réétablissement par d'autres pays

Au cours de l'année financière 1985, les États-Unis ont admis 138 réfugiés venus de l'Amérique latine en dépit du plafond de 3,000 prévu pour l'Amérique latine et les Antilles. Le nombre de personnes qu'il avait été prévu d'admettre à été transmis à d'autres régions puisqu'il n'y avait aucun mouvement selon l'entente concernant la migration conclue entre Cuba et les États-Unis. Pour l'année financière 1986, le plafond est également établi à 3,000 sous réserve, de nouveau, que la partie inutilisée du quota prévu pour Cuba soit transférée à d'autres régions.

Au cours de l'année financière 1985-1986, l'Australie a accueilli environ 1,530 personnes venues de l'Amérique latine à titre de réfugié ou en vertu de programmes spéciaux à caractère humanitaire alors que l'objectif annoncé pour la région s'établissait à 1,500. Au cours de la prochaine année financière, les chiffres devraient être du même ordre.

Perspectives

Même si des faits nouveaux à caractère positif se sont produits dans la région, il est prévu qu'il faudra continuer de répondre aux besoins des réfugiés qui doivent être réétablis en dehors de cette région. Ce sera particulièrement le cas des Salvadoriens et des Guatémaltèques ainsi que de certains ressortissants d'Amérique latine qui risquent d'être expulsés des États-Unis. Étant donné que peu de personnes ont besoin d'être réétablies, mais que ce besoin est réel pour certaines, les nombres prévus pour 1985 font état des besoins véritables dans la région.

ASIE DU SUD-EST ET ASIE DE L'EST

Personnes admises	1982	1983	1984	1985
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(4,000)	(3,000)	(3,000)	(3,700)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	4,091	3,013	3,749	4,406
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	1,202	1,647	2,090	1,703
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux				
Réfugiés au Canada - CCSR	86	12	10	6
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSE	9	8	16	3
Total	5,388	4,680	5,865	6,118

Considérations

En dépit du réétablissement d'un million d'Indochinois depuis 1975, la situation des réfugiés en Asie du Sud-Est continue de présenter des difficultés pour la région et pour la communauté des nations.

Au cours des dernières années, le nombre d'Indochinois déplacés qui sont arrivés dans des pays de premier asile a, de façon générale, diminué, mais celui des personnes qui se sont réétablies dans d'autres pays a également baissé de 63,209 en 1984 à 53,492 en 1985.

Ainsi, le nombre d'Indochinois qui se trouvaient dans des camps en Asie du Sud-Est s'élevait à 159,605 le 31 décembre 1985 par rapport à 160,207 à la fin de 1984. Si ce chiffre est presque inchangé, c'est parce que le gouvernement de la Thaïlande a décidé de régulariser le statut de quelque 12,000 Indochinois qui vivaient dans des camps thaïlandais depuis un certain nombre d'années sans y avoir été officiellement inscrits. Il faut également tenir

compte de la présence de 56,000 Laotiens membres des tribus montagnardes dont la plupart ne souhaitent pas être réétablis dans d'autres pays. À la fin de février 1986 vivaient en Thaïlande 82 % des réfugiés indochinois dont 6,160 venus du Vietnam, 29,793 du Kampuchéa et 91,864 du Laos. Par ailleurs, 27,781 réfugiés vietnamiens ont obtenu l'asile temporaire ailleurs dans la région, en particulier à Hong Kong (9,076), en Malaysia (8,271), en Indonésie (5,917) et aux Philippines (2,552). D'autres encore (1,902) se trouvent au Japon, à Macao, à Singapour et en Corée où ils attendent d'être réétablis.

De toute évidence, le réétablissement des réfugiés indochinois en dehors de la région doit demeurer, dans un proche avenir, un important élément des activités de la communauté internationale visant à résoudre le problème. Toutefois, le réétablissement représente la dernière solution durable et la moins souhaitable, et, au cours des années, le HCR s'est employé à trouver d'autres solutions durables avec l'appui des pays de réétablissement et des pays de premier asile. En juin 1985, les personnes arrivant du Laos en Thaïlande ont commencé à être soumises à des mesures visant à établir si elles répondaient à la définition de réfugié. On a procédé de cette façon dans le cadre des activités continues visant à faciliter le rapatriement volontaire et la réintégration des réfugiés laotiens qui se trouvent dans des camps en Thaïlande. En mars 1986, 2,898 Laotiens avaient été rapatriés volontairement sous les auspices du HCR. En outre, quelque 9,000 ressortissants du Kampuchéa et du Laos ont revendiqué la nationalité thaïlandaise, et leurs demandes sont à l'étude.

Vietnamiens

Ceux qui arrivent par voie de mer. Le nombre de Vietnamiens qui attendent d'être réétablis a progressivement diminué au cours des cinq dernières années, après avoir culminé en 1980. Les départs pour des pays de réétablissement, même s'ils ont fléchi, ont été plus nombreux que les arrivées par bateau, comme l'indiquent les chiffres du HCR :

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Arrivées	202,158	71,451	74,749	43,811	28,055	24,782	22,258
Départs	132,845	154,868	86,445	45,573	31,430	32,143	25,192

En 1985 comme en 1984, le nombre de personnes en règle qui ont quitté le Vietnam a été supérieur au nombre celles qui sont arrivées par bateau, ce qui a permis de diminuer le nombre de Vietnamiens "restants" qui attendent d'être réétablis. Si le nombre de personnes arrivant par voie de mer a subi une baisse importante, c'est en partie parce que de nombreux Vietnamiens ont décidé de tirer parti des mesures permettant un départ régulier et du programme de réunion des familles pour rejoindre leurs parents dans les pays de réétablissement.

À l'échelle internationale, les activités visant à réduire le nombre des réfugiés "restants" concernaient surtout ceux qui se trouvent dans des camps depuis de longues périodes et qui, en l'absence de rapatriement volontaire ou de possibilités d'établissement sur place, doivent être réétablis à l'étranger.

Les statistiques suivantes du HCR montrent la mesure dans laquelle différents pays se sont partagés le fardeau que représentent les réfugiés de la mer vietnamiens :

	1982	1983	1984	1985	1975-1985
États-Unis	50,042	17,783	19,549	16,054	403,053
Australie	7,930	8,302	7,269	5,056	78,054
Canada	3,445	2,532	3,322	4,041	67,898
Japon	324	698	918	643	3,640
France	2,220	1,292	665	764	18,587
Allemagne de l'Ouest	1,653	1,060	76	216	18,304
Autres	2,418	2,111	1,002	978	51,346
Total	68,032	33,778	32,801	27,752	640,882

Un plus grand nombre de réfugiés vietnamiens demeurent pendant de plus longues périodes à Hong Kong que dans tout autre pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie de l'Est. Selon les statistiques du HCR, plus de 5,000 réfugiés sont dans des camps à Hong Kong depuis trois ans ou plus. La plupart d'entre eux vivaient dans des "camps fermés" et étaient visés par des restrictions. En 1985, le Canada a de nouveau augmenté le nombre de personnes ayant longtemps demeuré à Hong Kong qu'il prévoyait de réétablir. On estime que cette mesure a incité d'autres pays à déployer plus d'efforts en faveur de ces réfugiés, et le HCR estime maintenant que près 5,000 personnes se trouvant à Hong Kong seront réétablies en 1986. En outre, le gouvernement de Hong Kong a accepté d'accueillir 20 réfugiés par mois pris parmi ceux qui sont dans des camps depuis de longues périodes et de les établir sur place, ce qui incitera d'autres pays à contribuer aux initiatives de réétablissement.

Rescapés de la mer

Le nombre de réfugiés secourus en mer ainsi que la proportion de personnes secourues par rapport au nombre total de personnes arrivées par bateau, nombre qui avait précédemment eu tendance à diminuer, a remonté en 1985.

	1982	1981	1982	1983	1984	1985
Personnes secourues	15,563	14,869	6,590	3,416	2,172	3,018
Personnes arrivées par bateau	21 %	20 %	15 %	12 %	8 %	16 %

Cette augmentation peut être attribuable à un certain nombre de facteurs, mais, directement ou indirectement, les initiatives à l'échelle internationale en vue d'un partage par différentes nations du fardeau que représente le réétablissement des personnes secourues en mer ont créé une atmosphère plus positive et semblent avoir incité un plus grand nombre de propriétaires et de capitaines de navire à secourir les réfugiés en mer.

Le HCR a appuyé deux programmes qui permettent de prévoir le réétablissement d'un certain nombre de personnes secourues en mer, ce qui permet le débarquement rapide des réfugiés et, ainsi, incite les propriétaires de bateau à aider ceux qui sont en péril en mer.

Grâce au programme DISERO (Offres de garantie de réétablissement en faveur des rescapés de la mer), les navires battant pavillon libre peuvent, au besoin, obtenir que soient réétablis des réfugiés qui en débarquent. En 1985, le Canada a accueilli 26 réfugiés en vertu de ce programme et continuera de prévoir l'admission d'autres en 1986 qui seront comptés dans le nombre prévu pour l'ensemble de l'Asie du Sud-Est.

En mai 1985, le HCR a mis en oeuvre un nouveau programme appelé RASRO (Programme commun de réinstallation des personnes secourues en mer) qui vise à favoriser un certain partage des responsabilités entre les pays côtiers et les pays de réétablissement. Le Canada est l'un des 15 pays à avoir créé une réserve de 2,900 "places"; en effet, le Canada a accepté d'accueillir chaque année jusqu'à 450 personnes aux termes de ce programme à même l'objectif établi pour les réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est. Du 1er mai 1985 au 25 février 1986, le Canada a accueilli 169 personnes. Il est possible qu'une part de la contribution du Canada à ce programme soit "versée" à un pays côtier qui n'est pas en mesure de réétablir plus qu'une petite proportion des réfugiés secourus par ses navires. Cette façon de procéder permet également à des réfugiés de se réétablir dans des pays avec lesquels ils ont des liens (p. ex., parents, amis, connaissances linguistiques) plutôt que d'être tenus, comme c'était le cas auparavant, de s'établir seulement dans le pays duquel le navire battait pavillon.

Le Canada continue d'appuyer fermement les initiatives de la communauté des nations pour prévenir les actes de piraterie contre des bateaux de réfugiés. Pour 1986-1987, le Canada a versé 75,000 dollars au programme antipiraterie du HCR dans le golfe de Thaïlande. La proportion de bateaux de

réfugiés attaqués par des pirates est tombée de 36 % en 1984 à 25 % en 1985. Toutefois, le long de la côte méridionale de la Thaïlande, le nombre d'attaques est passé à 79 %. Le HCR examine donc de nouveau la question pour évaluer les mesures qui pourraient être prises afin de faire face à cette augmentation des actes de piraterie. Il se préoccupe en particulier de l'augmentation du pourcentage de personnes qui ont péri ou disparu, lequel est passé de 6.7 % l'année précédente à 10.7 % en 1985.

Arrivées par voie de terre

Le nombre de Vietnamiens qui traversent le Cambodge pour demander asile en Thaïlande a été peu élevé, mais le voyage ainsi que les séjours dans les camps qui se trouvent le long de la frontière de la Thaïlande et du Cambodge présentent de graves dangers. Environ 4,000 Vietnamiens sont inscrits auprès du Comité international de la Croix-Rouge et vivent actuellement dans un camp distinct à l'intérieur du camp II le long de la frontière parmi 136,000 évacués cambodgiens. Le Canada ainsi que d'autres pays de réétablissement continuent d'exécuter un programme de petite envergure qui concerne surtout ceux qui ont des parents au Canada.

En outre, quelque 300 déserteurs de l'armée vietnamienne se trouvent actuellement au camp de réfugiés de Phanat Nikhom. Pour ces personnes, le réétablissement est la seule solution durable à l'heure actuelle, quoique peu de pays soient disposés à les accueillir. Au cours des trois dernières années, un certain nombre ont été parrainés par des groupes du secteur privé et admis au Canada, en particulier des personnes peu nombreuses qui avaient des liens familiaux.

Programme de réunion des familles

En mai 1985, le gouvernement vietnamien a, de fait, suspendu la délivance de visas de sortie aux personnes qui souhaitaient être réétablies pour joindre des parents dans d'autres pays. Il semble que cette mesure ait été adoptée parce qu'une accumulation de 60,000 cas s'était produite. La plupart des personnes concernées, qui souhaitaient se rendre aux États-Unis et en France, avaient obtenu un visa de sortie du Vietnam, mais n'avaient pas fait l'objet d'une entrevue ou ne répondaient pas aux critères d'admission de ces pays.

Par suite de la suspension, le nombre de personnes qui pouvaient être présentées aux représentants du Canada au cours de leurs visites régulières à Ville-Hô Chi Minh a diminué au point où les autorités vietnamiennes ont annulé toutes les visites prévues de novembre 1985 à juin 1986. Il ressort des pourparlers récents avec les autorités vietnamiennes que des visas de sortie pourraient être de nouveau délivrés dans le cas seulement d'immigrants éventuels que le pays d'accueil a accepté d'admettre. Cette interruption des entrevues entraînera une importante diminution du nombre d'immigrants en provenance du Vietnam en 1986. En 1985, 5,837 Vietnamiens, soit 23 % de toutes les personnes ayant légalement quitté le Vietnam, avaient l'intention de s'établir au Canada. En 1986, le gouvernement vietnamien ayant cessé de délivrer des visas de sortie, il est prévu que moins de 3,000 personnes quitteront ce pays pour le Canada.

De 1979 à la fin de 1985, le Canada a accueilli plus de 22,000 membres de la catégorie de la famille et parents aidés en provenance directe du Vietnam. Le programme de réunion des familles a contribué, de façon significative, à l'établissement d'un mouvement régulier en provenance du Vietnam. Les statistiques suivantes du HCR concernant les départs autorisés du Vietnam donnent un tableau comparatif de ce programme.

Pays de réétablissement

	1979-81	1982	1983	1984	1985	Total
États-Unis	3,983	3,871	8,242	13,304	13,322	42,722
Canada	2,000	1,946	3,253	7,623	5,837	20,659
Australie	216	184	904	2,776	2,087	6,167
Allemagne de l'Ouest	1,905	629	1,678	1,733	1,148	7,093
France	4,628	2,150	2,229	1,618	1,394	12,019
Royame-Uni	491	200	844	609	314	2,458
Autres	3,277	1,077	1,828	1,491	838	8,511
Total	16,500	10,057	18,978	29,154	24,940	99,629

Cambodgiens

De 1975 à la fin de 1985, plus de 200,000 Cambodgiens venant de Thaïlande ont été réétablis dans d'autres pays. C'est ainsi que le nombre de réfugiés cambodgiens se trouvant au camp de Khao I Dang est tombé à 26,940 à la fin de février 1986 contre 140,000, lorsqu'il a culminé en 1980.

Au cours de 1985, le réétablissement des Cambodgiens s'est poursuivi à un rythme rapide et a contribué à réduire à environ 15,000 personnes le nombre de réfugiés qui peuvent présenter une demande de réétablissement. Cette population "restante" a peu de liens avec des personnes se trouvant dans d'autres pays, et les demandes de bon nombre de ces personnes ont été rejetées par les pays de réétablissement. Le Canada continuera à accueillir les appels en matière de réétablissement interjetés au nom de ceux qui peuvent s'établir avec succès, mais la recherche de solutions durables pour les membres de ce groupe se poursuivra en 1986. Le HCR s'efforce d'effectuer le rapatriement

volontaire des personnes qui désirent rentrer dans leur pays, mais, à ce jour, peu de progrès ont été accomplis, et les solutions durables dépendront de l'issue d'une situation politique difficile.

Concernant les départs des Cambodgiens vers des pays de réétablissement, voici les données du HCR :

Pays de réétablissement

	1982	1983	1984	1985
États-Unis	10,211	15,165	20,832	19,862
France	6,854	5,142	2,588	528
Canada	1,483	1,650	1,765	1,747
Australie	2,252	4,399	816	1,082
Autres	701	1,153	932	1,703
Total	21,501	27,509	26,933	24,922

Quelque 250,000 évacués combodgiens demeurent dans des camps près de la frontière en Thaïlande après avoir été contraints de quitter le Cambodge au moment de l'offensive des Vietnamiens pendant la saison sèche de 1984-1985 contre les forces de résistance kmères. À l'heure actuelle, le HCR ne cherche pas à réétablir ces personnes. Toutefois, le gouvernement du royaume de Thaïlande a accepté d'envisager que les évacués soient réétablis en fonction d'une étude de chaque cas selon l'existence de considérations d'ordre humanitaire et de motifs de commisération, soit généralement la réunion avec des proches parents.

Réfugiés cambodgiens au Vietnam

Environ 20,000 réfugiés cambodgiens se trouvent au Vietnam, et plus de 8,000 d'entre eux ont de proches parents à l'étranger. La France et le Canada sont les deux seuls principaux pays de réétablissement pour ces personnes même si, pour ce qui concerne le Canada, il s'agit d'un programme de réunion des familles plutôt que de réétablissement des réfugiés.

Selon le HCR, des 6,489 Cambodgiens qui ont quitté le Vietnam entre 1980 et 1985, quelque 3,560 avaient la France pour destination et 1,407 le Canada. En 1985, 172 des 744 Cambodgiens qui ont quitté le Vietnam se sont réétablis au Canada.

Laotiens

Le nombre de Laotiens qui se trouvaient dans des camps en Thaïlande se chiffrait à 93,257 à la fin de décembre 1985 par rapport à 86,377 en janvier 1985. Environ 56,000 d'entre eux étaient des réfugiés appartenant à des tribus montagnardes, qui ont indiqué qu'ils étaient peu disposés à se réétablir en dehors de la région.

Cette augmentation du nombre de Laotiens qui se rendent en Thaïlande est proportionnelle à l'accroissement perçu des possibilités de réétablissement, en particulier, aux États-Unis. Par conséquent, il importe de veiller à ce que ces possibilités ne soient offertes qu'aux réfugiés pour qui les solutions sur place ne sont pas viables et à ceux qui veulent rejoindre des membres de leur famille.

Parmi les réfugiés d'un échantillon ayant fait l'objet d'une enquête en 1985, 42 % seulement souhaitent se réétablir dans un autre pays. Dans le cas de bon nombre d'entre eux, le rapatriement volontaire, accompagné des incitations nécessaires, est une option valable. Le 1er juillet 1985, le

gouvernement du royaume de Thaïlande, avec la collaboration du HCR, a commencé à sélectionner les personnes arrivant du Laos en leur appliquant les critères de la définition de réfugié au sens de la Convention. Non seulement il a accepté les réfugiés qui répondaient à ces critères, mais les personnes qui avaient des parents dans d'autres pays ont également été admises dans les camps réservés aux personnes désireuses de se réétablir. Les Laotiens qui ont été éliminés à la sélection seront renvoyés dans leur pays, une fois déterminé avec le gouvernement laotien le mécanisme à cette fin.

Réétablissement des Laotiens

	Canada	Australie	France	É.-U.	Autres	Total
Jusqu'à ce jour						
Depuis 1975	12,143	6,364	24,278	91,271	8,733	145,106
1985	356	104	351	3,665	321	4,797
1984	880	485	750	4,452	110	6,677
1983	390	346	393	4,421	162	5,712
1982	293	349	1,158	4,386	99	6,285
1981	858	611	2,969	16,688	696	21,822

Nombre total de pesonnes rapatriées

Depuis 1980 : 2,079
1985 : 101

MOYEN-ORIENT

Personnes admises

	1982	1983	1984	1985
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(400)	(800)	(800)	(800)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	61	296	584	440
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	196	388	368	283
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	506	621	1,631	1,363
Réfugiés à qui le CCSR a accordé le droit d'établissement	61	100	79	328
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	-	-	-	-
Total	824	1,405	2,662	2,414

En 1985, l'objectif de 800 pour le programme concernant le Moyen-Orient n'a de nouveau pas été atteint. Toutefois, les désordres se poursuivent dans la région, et il est nécessaire de maintenir un engagement permettant de réagir à des besoin éventuellement accrus.

L'accent continue d'être placé sur l'Iran et, en particulier, sur les besoins des minorités confessionnelles, telles que les bahaïs qui ont le plus souffert de la politique actuelle du gouvernement iranien. Toutefois, un nombre

croissant d'Iraniens qui ne font pas partie de minorités confessionnelles ni ethniques ont également fui dans d'autres pays, surtout au Pakistan et en Turquie, ainsi qu'en Thaïlande et dans les États du Golfe.

On ne sait pas exactement combien d'Iraniens se trouvent en Turquie ou au Pakistan étant donné que ni l'un ni l'autre de ces pays n'est disposé à admettre qu'il a accueilli de nombreux réfugiés en provenance de l'Iran vu ses rapports économiques et politiques avec ce pays.

Selon le HCR, de 4,000 à 5,000 personnes qui pourraient être des réfugiés se trouvent en Turquie, mais d'autres sources font valoir que ce chiffre s'établit peut-être à 200,000 ou 300,000. Il est probable que seulement un petit nombre de ces personnes sont des réfugiés, et la plupart d'entre eux ne ne sont pas fait inscrire ni auprès des autorités turques ni du HCR. Le gouvernement turc, même s'il ne leur reconnaît pas le statut de réfugié et ne leur accorde pas officiellement l'asile, leur permet de demeurer en Turquie. Le HCR reconnaît le statut de réfugié à 25 % de ceux qui lui en font la demande.

On ne connaît pas non plus le nombre total d'Iraniens qui se trouvent au Pakistan quoique le nombre de ceux qui se sont fait inscrire auprès du HCR continue d'augmenter (832 en 1982 et 2,845 en 1985). À l'heure actuelle, le nombre de cas à étudier s'élève à 2,788. Des milliers d'autres Iraniens vivent au Bélouchistan (Pakistan). La plupart d'entre eux sont des Baluchis iraniens dont l'origine ethnique s'apparente à celle des habitants du Bélouchistan pakistanais et qui ne souhaitent pas être réétablis.

Au Pakistan, les Iraniens sont considérés comme des immigrants en situation irrégulière, et leur présence n'est tolérée que tant que des efforts sont déployés pour les réétablir. Ils dépendent entièrement du HCR pour recevoir de l'aide financière et ne peuvent obtenir de permis pour travailler ni pour étudier. En Thaïlande, dans les États du Golfe et dans les autres pays asiatiques, les Iraniens n'ont pas non plus de statut officiel. Cette situation

a poussé bon nombre d'entre eux à utiliser des faux documents pour se rendre dans d'autres pays où ils espèrent obtenir le droit d'asile. Presque invariablement ces personnes se dirigent vers les pays industrialisés de l'Europe et de l'Amérique du Nord où ils contribuent à accroître l'accumulation de revendications.

De tout temps, l'Iraq a été un pays source de réfugiés dont la plupart sont d'origine kurde ou appartiennent à des minorités confessionnelles non musulmanes. Même si, grâce au gouvernement laïc actuel, les minorités confessionnelles sont de plus en plus officiellement acceptées, des cas de discrimination personnelle continuent de se présenter. Les personnes qui quittent l'Iran ont tendance à le faire en raison de la guerre continue, et, dans bien des cas, le bien-fondé de leur revendication du statut de réfugié a été difficle à établir. Nombre de ces personnes se trouvent dans des situations difficiles, mais elles ne sont pas considérées comme des réfugiés. Récemment, ce sont surtout les réfugiés iraquiens d'origine kurde ou assyrienne qui ont été réétablis.

Au Liban, le conflit qui avait entraîné la mise en oeuvre du programme spécial en faveur des Libanais s'est poursuivi pendant toute l'année, et tout changement concernant le précaire équilibre des pouvoirs pourrait entraîner un nouvel exode. En 1985, 878 personnes au total ont bénéficié du programme spécial contre 755 en 1984.

Dans d'autres régions telles que les États du Golfe et l'Arabie Saoudite se trouvent de nombreuses personnes qui, si elles demandaient le droit d'asile et l'obtenaient du pays concerné, pourraient être considérées comme des réfugiés. Par exemple, plus de 50 % des habitants de Koweït sont des non-citoyens. Bon nombre d'entre eux sont des Palestiniens et des Iraniens; cependant, des Arméniens et des Afghans font également partie de cette population. En Arabie Saoudite se trouvent de nombreux Palestiniens, Libanais, Érythréens et Afghans. À l'heure actuelle, ces personnes sont autonomes, mais

elles n'ont pas obtenu la citoyenneté ni le statut de résident permanent, et la durée de leur séjour est déterminée par la mesure dont les pays hôtes estiment avoir besoin d'elles. Le droit qu'elles ont de demeurer dans ces pays pourrait être modifié par un changement de la situation économique ou politique. Ces observations concernent la plupart des Palestiniens; cependant ceux qui se sont déplacés ont peut-être le droit de résider en Jordanie ou dans d'autres pays du Moyen-Orient et, par conséquent, ne peuvent être considérés comme des réfugiés.

Il semble que la situation des bahaïs dans d'autres pays musulmans pourrait se détériorer étant donné la recrudescence du fondamentalisme musulman. Même si cette ardeur s'exprime de nombreuses façons et ne suppose pas l'exclusion d'autres religions, les bahaïs, considérés comme des hérétiques par rapport à la religion musulmane, font particulièrement l'objet de persécutions.

AUTRES RÉGIONS DU MONDE

Personnes admises	1982	1983	1984	1985
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(100)	(200)	(400)	(200)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	126	166	167	277
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	72	174	108	103
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	-	32	880	407
Réfugiés à qui le CCSR a accordé le droit d'établissement	42	35	159	325
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	-	-	-	-
Total	240	407	1,314	1,112

L'objectif fixé pour le nombre de personnes à admettre en provenance des "autres régions du monde" continue de permettre aux bureaux à l'étranger de donner des possibilités de réétablissement aux réfugiés ne pouvant être inclus dans un nombre pour une région donnée. L'année dernière, les principaux bénéficiaires ont de nouveau été des réfugiés de l'Afghanistan et de Sri-Lanka.

Environ 2.5 millions de réfugiés afghans se trouvent au Pakistan et un million d'autres en Iran. Le gouvernement du Pakistan accorde, de façon généreuse, l'asile aux réfugiés aghans, leur permet de participer activement à la vie économique et sociale du Pakistan et les protège du refoulement en

Aghanistan. Le HCR, en collaboration avec le gouvernement, fournit des soins et une aide matérielle aux réfugiés afghans. L'Iran est un pays signataire de la Convention des Nations Unies relative aux réfugiés et, dans le cas des réfugiés afghans, respecte ses engagements.

Au Pakistan et en Iran, les réfugiés afghans vivent dans un environnement semblable à celui de l'Afghanistan, et, comme la plupart d'entre eux sont orginaires de régions non industrialisées, ils pourraient éprouver de grandes difficultés à s'adapter s'ils étaient envoyés dans des pays industrialisés. Par conséquent, en majorité, les réfugiés afghans n'ont pas besoin d'être réétablis et ne souhaitent pas l'être, ce qui correspond à la position du HCR. Toutefois, dans toute situation concernant un grand nombre de personnes, il y a des cas de réfugiés qui ne peuvent bénéficier des solutions sur place et pour qui le réétablissement est une option nécessaire et valable. Notre politique est axée sur l'acceptation de réfugiés afghans qui ont des parents au Canada et qui se trouvent partout dans le monde dans des pays où ils ne sont pas suffisamment protégés et de ceux dont le cas comporte des considérations d'ordre humanitaire.

À Sri-Lanka, la situation demeure précaire, et, malgré des négociations périodiques, aucune solution politique acceptable aux deux parties n'est en vue dans un proche avenir. Les mesures spéciales adoptées en 1983 sont donc toujours en vigueur; ces mesures, qui s'appliquent aux membres de la catégorie de la famille et aux parents aidés, ont facilité l'octroi du droit d'établissement à 407 personnes en 1985 par rapport à 880 en 1984.

La réaction du Canada à la situation qui règne à Sri-Lanka a été plus généreuse que celle de la plupart des autres pays, mais le mouvement des Sri-lankais pose un bon nombre de problèmes.

Bien des personnes qui viennent au Canada y solliciter l'asile le font par des moyens frauduleux. Elles quittent légalement Sri-Lanka, munies d'un passeport en cours de validité, et certaines obtiennent un faux visa canadien ou achètent de faux documents en dehors de leur pays pour obtenir l'admission au Canada. Même si cette méthode est nécessaire pour fuir Sri-Lanka, le taux peu élevé (25 à 50 %) d'acceptation des revendications indique que, de fait, une grande proportion de Sri-lankais recourent au processus de reconnaissance du statut de réfugié afin d'immigrer. Le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec ce problème, et la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest ont également fait face à de grands mouvements. L'exode en provenance de Sri-Lanka ne suit pas non plus le courant habituel. On peut s'attendre à ce que les jeunes Tamouls se trouvent dans le plus grand danger, mais il n'est pas normal que, pour échapper à la persécution, ils choisissent la route la plus complexe et passent par les services de sécurité à l'aéroport de Colombo afin de se rendre dans des pays industrialisés où ils ne seront peut-être pas acceptés alors qu'il peuvent se rendre à Tamil Nadu en Inde qui est plus près de Sri-Lanka où ils sont acceptés et se trouvent avec leur propre groupe ethnique.

La situation sur l'île de la Nouvelle-Guinée soulève d'autres questions. En Papouasie-Nouvelle-Guinée se trouvent de 10,000 à 12,000 réfugiés ou autres personnes qui ont quitté l'Irian Jaya (partie indonésienne de la Nouvelle-Guinée). Depuis que la Nouvelle-Guinée a été incorporée à l'Indonésie, le gouvernement de ce dernier pays a pour politique de coloniser la région avec des personnes provenant d'autres îles indonésiennes. Les habitants de l'Irian Jaya, pour la plupart mélanésiens, ayant l'impression que leur culture et leur langue traditionnelles sont submergées, ont organisé un mouvement d'indépendance, l'Organisasi Papua Merdeka (OPM), mouvement de libération de la Papouasie. Ce dernier est maintenant un grand irritant dans la région, et ses activités ont entraîné des réactions énergiques de la part de l'armée indonésienne. À divers endroits, des efforts visant à faciliter le repatriement volontaire en Papaouasie-Nouvelle-Guinée n'ont, dans l'ensemble, pas donné de résultats positifs. Notre politique consiste à recommander le repatriement volontaire et l'établissement sur place qui, de l'avis du HCR, sont les solutions préférables.

III. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA

Déclaration du Ministre à la Chambre des communes le 21 mai 1986

Aujourd'hui, Monsieur le président, j'ai l'honneur, au nom du gouvernement, d'annoncer aux membres de la Chambre, ainsi qu'à tous les Canadiens, le nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié que nous proposons.

On s'entend généralement sur le fait que les revendications du statut de réfugié devraient être traitées avec équité, humanité et célérité. Je tiens aujourd'hui à vous assurer que le gouvernement a procédé à un examen profond de toutes les vues exprimées par les groupes qui aident les réfugiés ainsi que par les organismes confessionnels et ethniques un peu partout au Canada. Ces groupes et organismes nous aident à découvrir les personnes qui ont besoin de notre aide, parrainent environ le quart de tous les réfugiés admis au Canada et fournissent des services inestimables en aidant les réfugiés à s'intégrer à la société canadienne.

De plus, je suis redevable de leurs contributions précieuses à M. Gunther Plaut et au comité permanent du travail de l'Emploi et de l'Immigration. Je suis d'avis que tous ceux qui ont étudié le processus actuel et ont proposé des modifications constateront qu'il a été tenu compte de leurs idées dans le modèle que je présente aujourd'hui. Le processus de reconnaissance du statut de réfugié, comme la définition même de réfugié, est dynamique et évolutif. D'ailleurs, je ne considère pas que ce nouveau processus soit la fin du parcours que nous avons entrepris ensemble, mais j'estime en toute sincérité qu'il constitue un pas dans la bonne direction.

À titre de Canadien, je sais que nous pouvons être fiers de notre tradition humanitaire. Plus qu'un demi-million de réfugiés se sont établis au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale. Au cours des s18 dernières années, plus de 125,000 réfugiés et membres des catégories désignées ont fait du Canada leur nouvelle patrie. Des milliers d'autres ont pu être secourus grâce aux mesures humanitaires prises lors de situations spéciales ou imprévues.

Le nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié s'inscrit dans cette tradition humanitaire. Même en période d'austérité, nos gouvernements y consacrent d'importantes nouvelles ressources. Au cours des prochaines années, tous les ordres de gouvernement épargneront des millions de dollars parce que rien ne saurait dépasser en coût et en inefficacité les mesures actuelles. Néanmoins, comme le Canada est un pays riche et prospère, il doit continuer de faire tout son possible pour aider les réfugiés qui demandent à être protégés à ses frontières tout en poursuivant son programme de réétablissement à l'étranger, en consultation avec le HCR.

Lorsque nous avons élaboré notre projet, nous avons bien tenu compte de nos obligations légales et morales sur le plan international, à titre de pays signataire de la Convention des Nations Unies, ainsi que des principes de justice fondamentaux en vigueur au Canada, soit ceux précisés dans la Déclaration canadienne des droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés. Nous nous sommes attaqués à un processus qui était lourd et complexe -- processus qui entraînait des délais insupportables pour les réfugiés authentiques ainsi que des mois d'incertitude pour d'autres -- et nous l'avons simplifié. Je crois que nous en avons fait un système plus équitable et plus efficace.

Voici maintenant les points saillants du nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié :

- l'audition du revendicateur pour établir le bien-fondé de sa revendication;

- des décisionnaires indépendants et compétents;

- un nouveau comité de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention comptant des membres à temps plein et à temps partiel;

- des jurys d'experts comptant deux membres;

- une formule non antagoniste;

- la décision partagée en faveur du revendicateur;

- le bénéfice du doute accordé au réfugié;

- le droit d'interjeter appel, sur autorisation, devant la Cour fédérale;

- des mesures pour contrôler l'accès visant entre autres ceux qui dépassent les limites de temps imposées, ceux à qui a été accordée la protection antérieure dans un autre pays et ceux qui présentent à nouveau une même revendication;

- une disposition législative accélérant l'audition des revendications.

En plus des mesures proposées, j'annonce aujourd'hui que nous entreprendrons le 15 juillet 1986 la suppression de l'arriéré des revendications du statut de réfugié par l'examen de chaque cas. En outre, je veux informer la Chambre et le public que les revendications dont l'examen n'aura pas débuté

avant cette date seront réglées selon une méthode de traitement accéléré. Cette façon de procéder permettra au gouvernement d'aider les réfugiés authentiques à refaire leur vie sans tarder. Il veillera à ce que ceux dont la revendication n'est pas fondée soient promptement expulsés au Canada.

Grâce aux nouvelles dispositions concernant le processus et les contrôles, le gouvernement pourra continuer d'agir selon ses intentions, soit aider ceux qui ont vraiment besoin de protection et dissuader ceux qui tentent d'utiliser ces dispositions pour des raisons d'ordre strictement économique.

Monsieur le président, je vous remercie.

Renseignements généraux sur le processus proposé

- Le nouveau processus prévoit un jury décisionnel indépendant et bien informé, établissant une nette distinction entre la reconnaissance du statut de réfugié et les considérations en matière d'immigration.

- La mise sur pied d'une nouvelle Commission de l'immigration et des réfugiés (CIR) est proposée, qui engloberait l'actuelle Commission d'appel de l'immigration (CAI) et un nouveau Comité de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention (CRSRC). Le CRSRC se consacrerait exclusivement à l'étude des revendications du statut de réfugié. La CAI continuerait d'entrendre les appels en matière d'immigration et n'interviendrait plus dans le règlement des questions relatives aux réfugiés.

Contrôle de l'accès

- Le nouveau processus prévoit dans la loi un droit de revendiquer le statut de réfugié devant un jury indépendant. Ce droit est restreint dans très peu des cas, ce qui limite ainsi de façon raisonnable l'accès.

- L'accès au processus de reconnaissance du statut de réfugié serait automatiquement refusé aux personnes suivantes :

    - celles à qui a été accordé le statut de réfugié dans un pays signataire de la Convention de Genève et qui peuvent donc être admises dans le pays en question;

    - celles qui, une fois au Canada, ont présenté leur revendication après la date limite prévue à cette fin;

- celles ayant déjà présenté une revendication du statut de réfugié qui avait alors été rejetée;

- celles frappées d'une ordonnance de renvoi du Canada.

- Les décisions relatives au refus de l'accès doivent être revues par la Cour fédérale pour s'assurer qu'elles sont fondées en preuve.

- Une disposition prévoira le réexamen d'une revendication dans les cas où les circonstances ont beaucoup changé.

- À cette première étape, on procéderait à un examen spécial fondé sur des motifs d'ordre humanitaire de façon à réduire le volume de travail du Comité de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention.

- Les revendicateurs du statut de réfugié qui réunissent les conditions d'accès voulues seraient tenus de présenter leur cas en personne et seraient entendus dans les sept jours suivant la présentation du cas devant le Comité de reconnaissance au statut de réfugié au sens de la Convention.

- L'audition se déroulerait selon la formule de non-opposition. Un conseil du Comité de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention, sous la conduite du jury de deux membres, prêterait son concours pour la tenue de l'audition.

- Pour qu'une décision favorable soit rendue, l'appui de seulement un des deux membres du jury serait nécessaire. En d'autres mots, le bénéfice du doute jouerait en faveur du revendicateur.

- Les revendicateurs du statut de réfugié pourraient, sur autorisation, appeler de la décision rendue devant la Cour fédérale sur une question de droit, de compétence et d'interprétation erronée des faits.

- Divers articles de la Convention de Genève seraient incorporés à la législation afin que certains groupes de criminels, de terroristes et d'autres personnes se trouvant déjà sous la protection d'un autre pays à titre de réfugié ne puissent bénéficier des avantages inhérents au statut de réfugié.

- Les formalités relatives au renvoi ne débuteraient qu'après le rejet d'une revendication par le Comité de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention (CRSRC).

- Les transporteurs seraient tenus de veiller à ce que leurs passagers soient munis des documents de voyage voulus et des visas lorsqu'il y a lieu.

Le processus proposé par rapport au processus actuel

Processus actuel

Revendicateur jugé non admissible au point d'entrée ou séjour au Canada prolongé sans autorisation.

↓

Détermination de la date de l'enquête

↓

Enquête ajournée en attendant qu'une décision soit rendue au sujet de la revendication.

↓

Examen sous serment

↓

Comité consultatif du statut de réfugié (CCSR) ⟶ accepté

↓

Comité spécial d'étude (CSÉ) ⟶ accepté

↓

Commission d'appel de l'immigration (CAI) ⟶ accepté

↓

Cour fédérale

↓

Reprise de l'enquête

↓

Processus proposé

Un agent d'immigration procède à l'examen du revendicateur et lui accorde l'admission en règle (y compris à ceux qui sont acceptés pour des raisons d'ordre humanitaire) ou le renvoie devant le Comité de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention (CRSRC).

↓

Audition devant le Comité de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention ⟶ accepté

↓

Sur autorisation, appel à la Cour fédérale ⟶ accepté

↓

Enquête.

Renseignements généraux sur l'élimination de l'arriéré

- Toutes les revendications faisant partie de l'arriéré le 21 mai 1986, à minuit, feront l'objet d'un examen administratif individuel. Cet examen débutera le 15 juillet 1986.

- L'élimination de l'arriéré vise à régler avec célérité et en respectant les principes humanitaires les cas existants pour lesquels une décision ne pourrait être prise avant longtemps.

- Un autre objectif de l'élimination de l'arriéré par examen des cas individuels est d'éviter de paralyser dès le début le processus proposé en raison d'une charge de travail écrasante et d'éviter d'encourager indirectement une nouvelle vague de revendicateurs du statut de réfugié pendant la période de transition.

- De façon générale, voici les critères à considérer :

  - personnes que le Canada est tenu de protéger;

  - considérations d'ordre humanitaire, tenant compte des personnes que, de toutes façons, nous ne renverrions pas;

  - présence au Canada de membres de la famille qui veulent et peuvent aider les revendicateurs à s'y établir;

  - liens solides au Canada et capacité manifeste de s'y établir avec succès.

- En outre, les personnes dont le dossier faisait partie de l'arriéré et dont la revendication est acceptée seront soumises aux exigences médicales et aux exigences relatives à la sécurité habituelles. Le revendicateur doit également se trouver au Canada: nul ayant quitté le Canada ne sera admissible.

- La CEIC communiquera directement avec les revendicateurs pour les informer que leur cas peut être étudié en vertu de cet examen.

- On prévoit que des deux tiers aux trois quarts des cas actuels qui peuvent être étudiés seront conformes aux exigences relatives à l'élimination.

- Les personnes dont le cas fait partie de l'arriéré et qui ne parviennent pas à obtenir la résidence permanente au moyen de cet examen administratif auront le droit de se faire entendre à une audition.

- Les revendicateurs qui arrivent après la date limite du 21 mai 1986 bénéficieront d'une méthode de traitement accéléré en attendant la mise en place du nouveau processus. Un traitement rapide des revendications durant la période de transition contribuera à décourager les solliciteurs d'asile au Canada qui revendiquent faussement le statut de réfugié.

- Des ressources supplémentaires seront affectées au processus accéléré de reconnaissance du statut de réfugié pour permettre le traitement d'un plus grand nombre de cas. Le Comité consultatif du statut de réfugié prévoira des auditions plus souples et un traitement plus rapide du cas des réfugiés authentiques. La Commission d'appel de l'immigration utilisera une partie des ressources supplémentaires prévues par le projet de loi C-55, exclusivement pour la reconnaissance du statut de réfugié.

Des ressources accrues combinées aux nouvelles priorités feront en sorte que les nouveaux cas se règlent avec célérité pendant la période de transition jusqu'à ce que les propositions du gouvernement relatives à un nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié soient adoptées.

IV. LE HCR* ET LA CONVENTION AINSI QUE LE PROTOCOLE RELATIFS AU STATUT DES RÉFUGIÉS

I Mise sur pied du HCR

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été mis sur pied le 1er janvier 1951 pour une période de trois ans conformément aux résolutions 319(IV) et 428(V) adoptées respectivement par l'Assemblée générale le 3 décembre 1949 et le 14 décembre 1950. Le Haut Commissariat a été établi à titre d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, aux termes de l'article 22 de la Charte, de façon analogue à la création d'autres programmes des Nations Unies, tels que le FISE et le PNUD. Au cours des trois années suivantes, il est devenu évident que la question des réfugiés exigeait que les Nations Unies continuent à s'en occuper. Aussi, l'Assemblée générale a décidé de prolonger le mandat du HCR pour une période de cinq ans, renouvelable, à partir du 1er janvier 1954. Conformément à la résolution 32/68 adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième séance, il a été décidé que le mandat du Haut Commissariat serait prolongé pour une autre période de cinq ans à partir du 1er janvier 1979. À sa trente-septième séance, l'Assemblée a adopté la résolution 37/196 en vertu de laquelle le mandat du Haut Commissariat a été prorogé d'une autre période de cinq ans du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1988.

II Personnes dont s'occupe le HCR

Les personnes dont s'occupe le HCR sont celles qui répondent à la définition de réfugié conformément au Statut qui figure en annexe de la résolution 428(V) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1950 ainsi que les personnes que l'on peut demander au HCR d'aider,

*Source : HCR

surtout sur le plan matériel, en application de résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies.

D'après les termes des paragraphes 6 et 7 du Statut, un réfugié relevant du mandat est défini de la façon suivante :

> Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, de son appartenance à un certain groupe social et qui ne peut ou, du fait de cette crainte ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, par suite des évènements en question ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

III Fonctions du HCR

Les deux principales fonctions du HCR consistent à assurer la protection des réfugiés et à chercher des solutions durables à leurs problèmes. Il est fait état de ces fonctions dans la première phrase du paragraphe 1 du Statut :

> "Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assume les fonctions de protection internationale, sous les auspices de l'Organisations des Nations Unies, en ce qui concerne les réfugiés qui entrent dans le cadre du présent Statut et de recherche des solutions permanentes au problème des réfugiés..."

Dans l'exécution de sa première fonction, le Haut Commissaire cherche à favoriser l'adoption de normes internationales pour le traitement du cas des réfugiés et la mise en oeuvre efficace de ces normes dans des domaines comme l'emploi, l'éducation, la résidence, la liberté de mouvement et les garanties contre le renvoi dans un pays où un réfugié a des raisons de craindre d'être persécuté.

Relativement à sa deuxième fonction, le HCR cherche à faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés ou, lorsque ce n'est pas une solution acceptable, à aider les gouvernements de pays d'asile à permettre aux réfugiés de devenir autonomes dans les délais les plus courts.

Le HCR joue un rôle important dans la coordination de l'aide aux réfugiés. Sauf dans des circonstances spéciales, l'aide matérielle est offerte par l'intermédiaire des autorités nationales ou locales du pays concerné, d'autres organismes et organisations non gouvernementales relevant des Nations Unies, d'organismes non gouvernementaux ou d'organismes techniques privés.

Protection internationale

Le fondement légal de la fonction protection exécutée par le HCR se trouve dans le paragraphe 1 du Statut. Lorsqu'il exécute cette fonction, le HCR s'efforce, en particulier,

a) de faciliter les adhésions aux instruments internationaux fondamentaux relatifs aux réfugiés et de veiller à ce que les normes précisées dans ces instruments soient mises en application avec efficacité au moyen de l'adoption de mesures législatives et(ou) de mesures administratives à l'échelle nationale.

Au autre aspect important de la fonction protection du HCR consiste à favoriser la réunion des familles de réfugiés dont les membres sont séparés. De toute évidence, réunir les membres des familles de réfugiés qui peuvent encore se trouver dans leur pays d'origine ou qui sont dans un pays d'asile et qui souhaitent rejoindre le chef de famille dans un pays de réétablissement est une fonction qui s'harmonise avec le caractère purement humanitaire et social des activités du HCR. Cette activité a fait l'objet de nombreuses recommandations formulées par le comité exécutif chargé du programme du Haut Commissariat et a déjà été soulignée dans la section IV.B. de l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires sur le statut des réfugiés et des apatrides adopté en juin 1951.

IV Instruments internationaux relatifs aux réfugiés

La fonction protection du HCR découle du Statut du Haut Commissariat. Toutefois, les instruments internationaux ont également une importance fondamentale pour la protection efficace des réfugiés. Les plus importants de ces derniers sont la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 qui s'y rattache. Ces instruments donnent une définition générale et universellement applicable du terme "réfugié" et énumèrent des normes minimales pour le traitement des réfugiés. La Convention définit de façon précise le statut de réfugié et fournit ainsi aux États contractants un fondement uniforme pour le traitement de personnes ou de groupes de personnes qui doivent être protégées.

La Convention prévoit également un lien officiel entre le HCR et les autorités nationales chargées de la protection des réfugiés en demandant aux États contractants, aux termes de l'article 35, de coopérer avec le HCR dans l'exercice de ses fonctions. Au 1er février 1985, 97 États étaient parties à la Convention de 1951 et(ou) au Protocole de 1967 (1).

(1) L'importance du Protocole tient au fait qu'il élargit la portée ratione personae de la Convention de 1951 en supprimant la date limite du 1er janvier 1951 figurant dans la définition du terme "réfugié" à l'article premier A(2) et en étendant ainsi l'application des dispositions de la Convention à de nouveaux groupes de réfugiés, c'est-à-dire les personnes qui sont devenues des réfugiés par suite d'événements survenus après le 1er janvier 1951.

ÉTATS SIGNATAIRES AU 1ER JANVIER 1985 DE LA CONVENTION DE 1951 ET(OU) DU PROTOCOLE DE 1967 RELATIFS AU STATUT DES RÉFUGIÉS

États parties à la Convention de 1951 et au Protocle de 1967	:.....	92
États parties à la convention de 1951 seulement (marqués "C")	:.....	3
États parties au Protocole de 1967 seulement (marqués "P")	:.....	2
	Total:	97

I. AFRIQUE

Algérie
Angola
Bénin
Botswana
Burundi
*République centrafricaine
*Tchad
Congo
Djibouti
Égypte
Éthiopie
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau
Côte-d'Ivoire
Kenya
Lesotho
Libéria
Madagascar (C)
Mali
Maroc
Mozambique (C)
Niger
Nigeria
République unie du Cameroun
Rwanda
Sao Tomé et Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Swaziland (P)
Togo
Tunisie
Ouganda
République unie de Tanzanie
Haute-Volta
Zaïre
Zambie
Zimbabwe

II. AMÉRIQUE

A. Amérique centrale et Amérique du Sud

Argentine
Bolivie
Brésil
Chili
Colombie
Costa Rica
République Dominicaine
Équateur
Salvador
Guatemala
Haïti
Jamaïque
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
Surinam
Uruguay

B. Amérique du Nord

Canada
États-Unis (P)

III. ASIE

Chine
République islamique de l'Iran
Israël
Japon
Philippines
République arabe du Yémen

IV. EUROPE

Autriche
Belgique
Chypre
Danemark
Finlande
France
République fédérale d'Allemagne
Grèce
Saint-Siège
Islande
Irlande
Italie
Liechtenstein
Luxembourg
Malte
Monaco (C)
Pays-Bas
Norvège
Portugal
Espagne
Suède
Suisse
Turquie
Royaume-Uni
Yougoslavie

V. OCÉANIE

Australie
Fidji
Nouvelle-Zélande

III. TABLEAUX

I. Plan annuel concernant les réfugiés : objectifs fixés pour les réfugiés parrainés par le gouvernement, 1980-1986

II. Immigration : régions du monde, 1980-1985

III. Programmes en faveur des réfugiés et programmes à caractère humanitaire : régions du monde, 1984-1985

IV. Programmes en faveur des réfugiés et programmes à caractère humanitaire : principaux pays sources, 1984-1985

V. Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger : pays sources, 1984-1985

VI. Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger : provinces de destination, 1980-1985

VII. Revendications du statut de réfugié au Canada : étude par le CCSR, 1981-1985

VIII. Revendications du statut de réfugié au Canada : décisions du Ministre, 1983-1985

IX. Parrainages par des groupes du secteur privé : organismes participants, 1982-1985

X. Parrainages par des groupes du secteur privé : régions du monde, 1981-1985

XI. Parrainages par des groupes du secteur privé : provinces, 1982-1985

XII. Programme commun de réétablissement des réfugiés secourus en mer, 1985-1986

XIII. Asie du Sud-Est : réfugiés admis selon le pays d'origine, 1975-1985

XIV. Ratio du nombre de réfugiés réétablis par rapport à la population totale : 15 premiers pays, 1975-1984

XV. Contributions aux organismes internationaux d'aide aux réfugiés : 15 premiers pays, 1985

TABLEAU I

Réfugiés et membres des catégories désignées

PLAN ANNUEL CONCERNANT LES RÉFUGIÉS :
OBJECTIFS FIXÉS POUR LES RÉFUGIÉS PARRAINÉS PAR LE GOUVERNEMENT
Années civiles 1980-1986

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Asie du Sud-Est	10,000	8,000	4,000	3,000	3,000	3,700	3,200
Europe de l'Est	3,000	4,000	6,000	3,000	2,300	2,200	3,100
Amérique latine	500	1,000	1,000	2,000	2,500	3,000	3,200
Afrique	-	200	500	1,000	1,000	1,000	1,000
Moyen-Orient	-	-	400	800	800	800	900
Autres	500	300	100	200	400	200	300
Réserve*	-	-	-	-	-	100	300
Financée	**14,000**	**13,500**	**12,000**	**10,000**	**10,000**	**11,000**	**12,000**
Non financée**	1,000	2,500	2,000	2,000	2,000	-	-
TOTAL	15,000	16,000	14,000	12,000	12,000	11,000	12,000

* Réserve de gestion financée.

** Réserve non financée pour imprévus. Utilisée par la suite comme suit :
a) 1980 - Europe de l'Est, 400, Cuba, 300 et Haïti, 300
b) 1981 - Europe de l'Est, 1,000 et Afrique, 200
c) 1984 - Hong Kong, 500.

TABLEAU II

IMMIGRATION : RÉGIONS DU MONDE
Années civiles 1980-1985

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	Total
Asie du Sud-Est	35,274	8,873	5,293	4,660	5,839	6,109	66,048
Europe de l'Est	4,116	5,325	9,312	4,207	3,550	3,805	30,315
Amérique latine	437	137	779	2,303	2,786	3,380	9,822
Afrique	138	151	372	823	1,038	957	3,479
Moyen-Orient	n.d.	n.d.	257	684	952	723	2,616
Autres	24	46	198	340	275	380	1,263
À L'ÉTRANGER[1]	39,989	14,532	16,211	13,017	14,440	15,354	113,543
AU CANADA[2]	372	464	697	626	960	1,196	4,315
NOMBRE TOTAL DE RÉFUGÉES*	**40,361**	**14,996**	**16,908**	**13,643**	**15,400**	**16,550**	**117,858**
Autres Immigrants	102,756	113,622	104,239	75,514	72,839	67,723	536,693
IMMIGRATION TOTALE**	**143,117**	**128,618**	**121,147**	**89,157**	**88,239**	**84,273**	**654,551**

1 Nombre total de réfugiés et de membres des catégories désignées sélectionnés à l'étranger.

2 Réfugiés au sens de la Convention à qui, en vertu des procédés du Comité consultatif du statut de réfugié et de la Commission d'appel de l'immigration, ont été accordés la protection du Canada.

* À partir de 1982, les données sur les réfugiés correspondent au nombre "admis" plutôt qu'au nombre "ayant obtenu le droit d'établissement". Elles font état des personnes qui sont venues au Canada grâce à un permis du Ministre (sélectionnées à l'étranger d'urgence et qui, par conséquent, n'obtiennent pas le droit d'établissement à arrivée).

** Comme les données correspondant à l'admission d'autres immigrants et à l'immigration totale en 1983-1985 continuent de faire état du nombre de personnes ayant obtenu le droit d'établissement plutôt que du nombre de personnes admises, elles visent seulement à préciser les circonstances dans lesquelles les réfugiés sont admis.

TABLEAU III

PROGRAMMES EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS ET PROGRAMMES À CARACTÈRE HUMANITAIRE : RÉGIONS DU MONDE
Années civiles 1984 et 1985

	Réfugiés admis, parrainés par le gouvernement*		Réfugiés admis, parrainés par des groupes du secteur privé*		Personnes admises en vertu de programmes spéciaux**		Réfugiés au Canada - Droit d'établissement ***		Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ****		TOTAL	
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
Europe de l'Est	2,641	2,517	909	1,288	2,217	761	63	46	121	123	5,951	4,735
Asie du Sud-Est	3,749	4,406	2,090	1,703	-	-	10	6	16	3	5,865	6,118
Amérique latine	2,545	3,133	241	247	478	665	580	401	30	13	3,874	4,459
Moyen-Orient	584	440	368	283	1,631	1,363	79	328	-	-	2,662	2,414
Afrique	861	786	177	171	-	-	69	90	-	-	1,107	1,047
Autres	167	277	108	103	880	407	159	325	-	-	1,314	1,112
TOTAL	10,547	11,559	3,893	3,795	5,206	3,196	960	1,196	167	139	20,773	19,885

* Ces chiffres comprennent les personnes arrivées aux points d'entrée munies d'un visa d'immigrant pendant l'année civile et, lorsqu'il est connu, le nombre des personnes dont le cas a été étudié d'urgence à l'étranger (qui ont été admises en vertu d'un permis du Ministre et qui ne peuvent obtenir la résidence permanente que lors qu'il a été prouvé qu'elles se conforment entièrement à la Loi et au Règlement).

** Personnes qui n'étaient ni des réfugiés au sens de la Convention ni des membres des catégories désignées, mais qui ont bénéficié des programmes spéciaux à caractère humanitaire en faveur des ressortissants de la Pologne, du Salvador, du Liban, de l'Iran, de Sri-Lanka et du Guatemala.

*** Personnes à qui on a reconnu le statut de réfugié au sens de la Convention en vertu des dispositions du processus de reconnaissance du statut de réfugié, et à qui on a octroyé le droit d'établissement par la suite.

**** Ressortissants de pays visés par les programmes à caractère humanitaire mis en oeuvre par le Canada, qui ont été autorisés à solliciter au Canada le droit d'établissement sans que leur cas soit soumis au processus de reconnaissance du statut de réfugié.

TABLEAU IV

PROGRAMMES EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS ET PROGRAMMES À CARACTÈRE HUMANITAIRE : PRINCIPAUX PAYS SOURCES
Années civiles 1984 et 1985

Dernier pays de résidence permanente	Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger*		Personnes admises en vertu de programmes spéciaux**		Réfugiés au Canada - Droit d'établissement ***		Personnes dont la demande a été approuvée par le CSE****		TOTAL	
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
Vietnam	3,304	3,910	-	-	8	-	-	1	3,312	3,911
Pologne	2,023	2,088	2,217	761	17	9	11	11	4,268	2,869
Salvador	2,159	2,080	417	230	63	72	-	-	2,639	2,382
Kampuchéa	1,480	1,591	-	-	-	-	-	-	1,480	1,591
Iran	547	442	876	485	41	270	-	-	1,464	1,197
Guatemala	336	578	61	435	253	102	5	1	655	1,116
Liban	9	14	755	878	2	-	-	-	766	892
Tchécoslovaquie	741	720	-	-	26	20	69	45	836	785
Ethiopie	657	665	-	-	26	26	-	-	683	691
Sri Lanka	8	12	880	407	23	79	-	-	911	498
Hongrie	252	486	-	-	6	9	11	2	269	497
Laos	862	355	-	-	-	4	-	-	862	359
Roumanie	323	298	-	-	11	7	25	47	359	352
Afghanistan	64	193	-	-	36	134	-	-	100	327
Iraq	383	236	-	-	25	43	-	-	408	279
TOTAL (15 premiers pays sources)	13,148	13,668	5,206	3,196	537	775	121	107	19,012	17,746

* Ces chiffres comprennent les personnes arrivées aux points d'entrée munies d'un visa d'immigrant et, lorsqu'il est connu, le nombre de personnes dont le cas a été étudié d'urgence à l'étranger (qui ont été admises en vertu d'un permis du Ministre et ne peuvent obtenir l'octroi de la résidence permanente que lorsqu'il a été prouvé qu'elles se conforment entièrement à la Loi et au Règlement).

** Personnes qui ne sont ni des réfugiés au sens de la Convention ni des membres des catégories désignées, mais qui ont bénéficié des programmes spéciaux à caractère humanitaire en faveur des ressortissants de la Pologne, du Salvador, du Liban, de l'Iran, de Sri-Lanka et du Guatemala.

*** Personnes à qui on a reconnu le statut de réfugié en vertu des dispositions du processus de reconnaissance au Canada du statut de réfugié, et à qui on a octroyé le droit d'établissement par la suite.

**** Ressortissants des pays visés par les programmes à caractère humanitaire mis en oeuvre par le Canada, qui ont été autorisés à solliciter le droit d'établissement sans que leur cas soit soumis au processus de reconnaissance du statut de réfugié.

TABLEAU V

Programmes en faveur des réfugiés et programmes à caractère humanitaire

RÉFUGIÉS AYANT OBTENU UN VISA À L'ÉTRANGER : PAYS SOURCES
Années civiles 1984 et 1985

Pays de dernière résidence permanente	Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger*		Personnes ayant obtenu la résidence permanente en vertu de programmes spéciaux**	
	1984	1985	1984	1985
EUROPE DE L'EST				
Pologne	2,023	2,088	2,217	761
Tchécoslovaquie	741	720	-	-
Hongrie	252	486	-	-
Roumanie	323	298	-	-
URSS	20	34	-	-
Autres	191	179	-	-
Total	**3,550**	**3,805**	**2,217**	**761**
ASIE DU SUD-EST				
Vietnam	3,304	3,910	-	-
Kampuchéa	1,480	1,591	-	-
Laos	862	355	-	-
Autres	193	253	-	-
Total	**5,839**	**6,109**	**-**	**-**
AMÉRIQUE LATINE				
Chili	64	86	-	-
Argentine	18	6	-	-
Autres	9	21	-	-
Amérique du Sud	91	113	-	-
Salvador	2,159	2,080	417	230
Guatemala	336	578	61	435
Nicaragua	77	421	-	-
Autres	99	149	-	-
Amérique centrale	2,671	3,228	478	665

* Ces chiffres comprennent les personnes arrivées aux points d'entrée munies d'un visa d'immigrant et, lorsqu'il est connu, le nombre des personnes dont le cas a été étudié d'urgence à l'étranger (qui ont été admises en vertu d'un permis du Ministre en attendant l'octroi de la résidence permanente après qu'il a été prouvé qu'elles se conforment entièrement à la Loi et au Règlement).

** Personnes qui n'étaient ni des réfugiés au sens de la Convention ni des membres des catégories désignées, mais qui ont bénéficié des programmes spéciaux à caractère humanitaire concernant le Salvador, la Pologne, le Liban, l'Iran, Sri-Lanka et le Guatemala.

TABLEAU V (suite)

Pays de dernière résidence permanente	Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger		Personnes ayant obtenu la résidence permanente en vertu de programmes spéciaux	
	1984	1985	1984	1985
Cuba	2	38	-	-
Haïti	22	1	-	-
Autres	-	-	-	-
Antilles	24	39	-	-
Total	**2,786**	**3,380**	**478**	**665**
MOYEN-ORIENT				
Iran	547	442	876	485
Iraq	383	236	-	-
Liban	9	14	755	878
Autres	13	31	-	-
Total	**952**	**723**	**1,631**	**1,363**
AFRIQUE				
Éthiopie	657	665	-	-
Ouganda	118	93	-	-
Soudan	30	19	-	-
Nigeria	62	14	-	-
Afrique du Sud	29	9	-	-
Autres	142	157	-	-
Total	**1,038**	**957**	**-**	**-**
AUTRES				
Afghanistan	64	193	-	-
Sri Lanka	8	12	880	407
Autres	203	175	-	-
Total	**275**	**380**	**880**	**407**
TOTAL	**14,440**	**15,354**	**5,206**	**3,196**

TABLEAU VI

Réfugiés et membres des catégories désignées

RÉFUGIÉS AYANT OBTENU UN VISA À L'ÉTRANGER : PROVINCES DE DESTINATION*
Années civiles 1980 à 1985

Provinces	1980	1981	1982	1983	1984	1985	TOTAL
Colombie-Britannique	5,095	1,682	1,658	1,592	1,807	1,816	13,650
Alberta	5,494	2,709	2,947	2,416	2,413	2,329	18,308
Saskatchewan	2,115	645	609	551	745	689	5,354
Manitoba	2,808	822	999	775	1,032	1,108	7,544
Ontario	15,206	5,359	6,487	5,798	6,453	7,729	47,032
Québec	7,962	3,086	2,808	1,742	1,681	1,247	18,526
Nouveau-Brunswick	414	75	42	47	72	154	804
Nouvelle-Écosse	655	114	152	75	171	194	1,361
Île-du-Prince-Édouard	40	11	28	11	20	33	143
Terre-Neuve	145	20	33	8	40	53	299
Yukon/T.-N.-O.	55	9	9	2	6	2	83
TOTAL	39,989	14,532	16,211**	13,017	14,440	15,354	113,543

* Avant 1982, les chiffres indiquent le nombre des personnes ayant obtenu la résidence permanente plutôt que les personnes admises étant donné qu'ils ne comprennent pas les personnes arrivées au Canada après avoir été sélectionnées à l'étranger qui n'ont pas obtenu la résidence permanente à leur arrivée.

** Y compris 439 personnes du Salvador admises en vertu d'un permis du Ministre et dont la province de destination n'est pas indiquée.

TABLEAU VII

REVENDICATIONS DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA : ÉTUDE PAR LE CCSR*
Années civiles 1981 à 1985

Pays	1981	1982	1983	1984	1985	Total
Guyana	98	211	619	1,426	1,177	3,531
Inde	1,047	1,303	359	148	134	2,991
Sri-Lanka	-	64	314	716	576	1,670
Iran	95	156	194	743	447	1,635
Salvador	129	95	145	222	292	883
Jamaïque	55	94	148	248	306	851
Bangladesh	-	-	210	404	66	680
Guatemala	56	272	187	76	43	634
Afghanistan	-	-	101	260	124	485
Haïti	48	102	128	66	114	458
Pérou	66	94	109	72	105	446
Pologne	172	56	21	47	126	422
Chili	95	53	44	54	171	417
République Dominicaine	42	71	59	63	108	343
Uruguay	33	27	36	57	74	227
Iraq	26	50	63	54	28	221
Turquie	69	69	37	21	25	221
Tchécoslovaquie	56	96	29	11	6	198
Éthiopie	57	30	26	16	27	156
Liban	56	46	7	13	16	138
Autres	392	552	722	432	652	2,750
TOTAL	2,592	3,441	3,558	5,149	4,617	19,357

* Comité consultatif du statut de réfugié.

TABLEAU VIII

REVENDICATIONS DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA : DÉCISIONS DU MINISTRE
Années civiles 1983 à 1985

A. RÉGIONS DU MONDE, 1983-1985

	Revendications réglées			Revendications acceptées			Taux d'acceptation		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985
Afrique/Moyen-Orient	385	789	627	281	579	376	73 %	73 %	60 %
Europe	157	95	159	80	21	31	51 %	22 %	20 %
Hémisphère occidental	1,129	1,509	2,046	441	204	271	39 %	14 %	13 %
Asie	1,006	1,148	1,156	201	324	424	20 %	28 %	37 %
TOTAL	**2,677**	**3,541**	**3,988**	**1,003**	**1,128**	**1,102**	**38 %**	**32 %**	**28 %**

B. SOURCES PRINCIPALES, 1984-1985

Pays	Réfugiés		Non-réfugiés		Total		% des revendications acceptées	
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
Guyana	71	109	554	853	625	962	11 %	11 %
Sri-Lanka	103	261	291	287	394	548	26 %	48 %
Iran	464	291	69	115	533	406	87 %	72 %
Jamaïque	-	-	230	333	230	333	-	-
Bangladesh	16	13	201	260	217	273	7 %	5 %
Salvador	33	41	101	171	134	212	25 %	19 %
Afghanistan	175	110	6	27	181	137	97 %	80 %
Chili	29	67	18	18	47	85	62 %	79 %
Iraq	48	26	11	15	59	41	81 %	63 %
Guatemala	24	9	18	23	42	32	57 %	28 %
Éthiopie	26	18	1	2	27	20	96 %	90 %

TABLEAU IX

PARRAINAGES PAR DES GROUPES DU SECTEUR PRIVÉ : ORGANISMES PARTICIPANTS*
Années civiles 1982 à 1985

	1982	1983	1984	1985
Église catholique romaine	852	631	673	934
Congrès canadien-polonais	859	251	427	808
Conseil des Églises chrétiennes réformées	193	254	462	405
Comité central mennonite	226	223	297	400
Église unie	163	118	118	289
Église anglicane	20	14	30	171
Comité canado-ukrainien	71	39	48	137
Église presbytérienne	22	34	79	96
Assemblée nationale des Bahaïs	62	165	169	93
Alliance des Polonais du Canada	342	142	27	59
World Vision of Canada	62	64	55	56
Association nationale tchécoslovaque	61	55	47	38
Canadian Lutheran World Church	27	37	41	37
Église baptiste	78	9	45	27
Église des adventistes du septième jour	9	37	28	26
L'entraide universitaire mondiale du Canada	18	30	43	21
Alliance chrétienne et missionnaire	18	16	19	12
Autres organismes nationaux	94	35	110	97
Groupes locaux	713	517	460	1,251
TOTAL	4,597**	2,671	3,178	4,957

* Les chiffres montrent les réfugiés et les membres des catégories désignées ayant fait l'objet d'ententes de parrainage présentées par des groupes au cours de l'année civile.

** Comprend 707 personnes au sujet desquelles des ententes de parrainage ont été conclues en janvier ou en février 1982 et pour lesquelles aucune ventilation par organisme n'est disponible.

TABLEAU X

PARRAINAGES PAR DES GROUPES DU SECTEUR PRIVÉ : RÉGIONS DU MONDE
Années civiles 1982 à 1985

	1982	1983	1984	1985
Asie du Sud-Est	568/1,394	545/1,235	672/1,531	1,024/2,437
Europe de l'Est	1,477/2,878	558/1,019	498/888	1,029/1,881
Moyen-Orient	65/105	92/180	163/354	221/427
Amérique latine	57/174	50/132	97/281	75/190
Afrique	28/46	57/105	88/124	79/116
Autres	n.d.	n.d.	n.d.	105/206
TOTAL	2,195/4,597	1,302/2,671	1,518/3,178	2,533/4,957

Parrainages/personnes

TABLEAU XI

PARRAINAGES PAR DES GROUPES DU SECTEUR PRIVÉ : PROVINCES
Années civiles 1982 à 1985

	1982	1983	1984	1985
Colombie-Britannique	215/507	137/332	167/336	185/384
Alberta	440/803	172/306	184/385	293/585
Saskatchewan	95/273	64/134	81/153	69/131
Manitoba	243/522	155/339	160/323	188/382
Ontario	1,082/2,166	705/1,424	834/1,747	1,478/2,615
Québec	87/277	41/92	77/205	312/850
Nouveau-Brunswick	7/17	7/19	5/10	3/4
Nouvelle-Écosse	24/77	20/21	6/9	1/1
Île-du-Prince-Édouard	2/5	-	3/3	2/3
Terre-Neuve	-/-	1/4	1/7	2/2
Yukon/T.-N.-O.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
TOTAL	2,195/4,597	1,302/2,671	1,518/3,178	2,533/4,957

Parrainages/personnes

TABLEAU XII

PROGRAMME COMMUN DE RÉÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS SECOURUS EN MER, 1985-1986
Engagements, du 1er mai 1985 au 30 avril 1986

Pays	Nombre total de réfugiés secourus (1983)	Nombre estimé de réfugiés réétablis (1983)*	Engagements pris aux termes du Programme (1985-1986)
États-Unis	1,019	1,150	997
Canada	-	116	450**
Japon	372	247	250
Danemark	271	179	200
France	392	212	175
Royaume-Uni	327	193	150
Pays-Bas	112	78	100
Norvège	215	112	100
Suède	-	-	50
Suisse	-	-	36
Nouvelle-Zélande	-	-	20
Finlande	-	-	10
Espagne	-	-	5
TOTAL	2,708	2,287	2,493

* Réfugiés admis aux fins de la réunion des familles non compris.

** Compris dans l'objectif de 3,700 réfugiés parrainés par le gouvernement en provenance de l'Asie du Sud-Est, à admettre en 1985.

TABLEAU XIII

Réfugiés et membres des catégories désignées

ASIE DU SUD-EST : RÉFUGIÉS ADMIS SELON LE PAYS D'ORIGINE*
Années civiles 1975 à 1985

	Vietnam	Kampuchéa	Laos	Autres	Total
1975	2,281	120	11	-	2,412
1976	2,291	131	17	-	2,439
1977	459	34	11	-	504
1978	659	4	17	-	680
1979	18,674	1,162	3,835	1,036	24,707
1980	23,948	3,531	6,023	1,761	35,263
1981	6,304	1,337	808	468	8,917
1982	3,664	1,326	339	431	5,760
1983	3,021	1,513	423	160	5,117
1984	3,403	1,492	863	204	5,962
1985	3,956	1,581	358	220	6,115
TOTAL	68,660	12,231	12,705	4,280	97,876

* Pays de naissance, 1975 à 1982; dernier pays de résidence permanente, 1983 à 1985. Les données pour 1983 à 1985 font état des personnes ayant obtenu le droit d'établissement dont le cas a été étudié au Canada.

TABLEAU XIV

Réfugiés et membres des catégories désignées

RATIO DU NOMBRE DE RÉFUGIÉS RÉÉTABLIS PAR RAPPORT À LA POPULATION TOTALE : 15 PREMIERS PAYS
Années civiles 1975 à 1984

Pays de réétablissement	Ratio	Population (millions)	Nombre de réfugiés réétablis	PNB par habitant
1. Swaziland	1/97	.6	6,200	$ 890
2. Somalie	1/106	6.5	61,200	250
3. Nicaragua	1/120	3.0	25,000	900
4. Australie	1/138	15.8	114,100	10,780
5. Canada	1/161	25.4	157,700	12,000
6. Honduras	1/214	4.4	20,600	670
7. États-Unis	1/252	238.9	949,500	14,090
8. Suède	1/272	8.3	30,500	12,400
9. Suisse	1/374	6.5	17,400	16,390
10. France	1/414	55.0	132,700	10,390
11. Nouvelle-Zélande	1/478	3.3	6,900	7,410
12. Autriche	1/536	7.5	14,000	19,210
13. Norvège	1/646	4.2	6,500	13,820
14. Costa Rica	1/722	2.6	3,600	1,020
15. Zambie	1/733	.8	8,800	580

Source : U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey, 1985, p.40.

TABLEAU XV

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX D'AIDE AUX RÉFUGIÉS : 15 PREMIERS PAYS
Année civile 1985

Pays	Contribution ($) par habitant	Population (millions)	Contribution (en millions de dollars)	PNB par habitant
1. Norvège	$4.43	4.2	18.6	$13,820
2. Danemark	2.98	5.1	15.2	11,490
3. Suède	2.37	8.3	19.7	12,400
4. Suisse	2.09	6.5	13.6	16,390
5. États-Unis	0.80	238.9	193.4	14,090
6. Pays-Bas	0.76	14.5	11.1	9,910
7. Canada	0.73	25.4	18.7	12,000
8. Arabie Saoudite	0.65	11.2	7.3	12,180
9. Koweït	0.57	1.9	1.1	18,180
10. Finlande	0.54	4.9	2.7	10,440
11. Allemagne	0.54	61.0	32.9	11,420
12. Japon	0.47	120.8	56.9	10,100
13. Australie	0.43	15.8	6.8	10,780
14. Royaume-Uni	0.42	56.4	23.9	9,050
15. Belgique	0.40	9.9	4.0	9,160

* Le tableau ne fait pas état des contributions versées par divers pays aux programmes de la Communauté économique européenne, mais nombre de contributions adressées au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au Comité intergouvernemental pour les migrations, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens au Proche-Orient ainsi qu'au Programme alimentaire mondial sont comptées. Les dons aux quatre organismes internationaux totalisaient $435 millions en 1985.

Source : U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey, 1985, p.40.